

C.R.A.C. N° 57 (2013-2014)

6e session de la 9e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2013-2014

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales

Lundi 6 janvier 2014

*Application de l'art. 152 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement wallon ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	
<i>Projet de décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie (doc. 920 (2013-2014) n° 1)</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	1
<i>Exposé de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en son nom et au nom du Gouvernement wallon	1
<i>Discussion générale</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Tanzilli, Mmes de Coster-Bauchau, Zrihen, Meerhaeghe, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en son nom et au nom du Gouvernement wallon	2
<i>Examen et votes des articles</i>	9
<i>Vote sur l'ensemble</i>	9
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	9
<i>Reprise de la séance</i>	9
<i>Interpellations et questions orales</i>	9
<i>Question orale de M. Crucke à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la période d'avant-garde de la 6e réforme de l'État »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en son nom et au nom du Gouvernement wallon.....	9
<i>Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la mise en œuvre de la loi spéciale du 19 juillet 2012 complétant l'article 92bis de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, en ce qui concerne la communauté métropolitaine de Bruxelles »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en son nom et au nom du Gouvernement wallon.....	11
<i>Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur</i>	

« l'annulation partielle du décret du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense par la Cour constitutionnelle »

Orateurs : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en son nom et au nom du Gouvernement wallon..... 12

Question orale de M. Crucke à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la Commission de déontologie et d'éthique »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en son nom et au nom du Gouvernement wallon..... 14

Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la programmation 2014-2020 des fonds structurels européens »

Orateurs : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en son nom et au nom du Gouvernement wallon..... 15

Interpellation de M. Hazée à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le suivi des négociations relatives au partenariat transatlantique de commerce et d'investissement »

Orateurs : M. le Président, M. Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en son nom et au nom du Gouvernement wallon..... 17

Question orale de M. Prévot à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le dispositif wallon de lutte contre le dumping social dans les marchés publics »

Orateurs : M. le Président, M. Prévot, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en son nom et au nom du Gouvernement wallon..... 20

Liste des intervenants..... 24

Abréviations courantes..... 25

Présidence de M. Maene, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 37 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Nous sommes en nombre et M. le Ministre Furlan nous a rejoints. Je le remercie encore d'avoir accepté de remplacer M. le Ministre-Président, ce qui nous permettra de travailler conformément à notre ordre du jour. Je pense que je vous ai tous présenté mes meilleurs vœux ; nous voilà donc en ordre à ce niveau-là également.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - La commission procédera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA RECONNAISSANCE D'UN RÉSEAU DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ EN WALLONIE (DOC. 920 (2013-2014) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie (Doc. 920 (2013-2014) N° 1). Je rappelle que c'est M. le Ministre-Président qui est compétent, parce qu'il y a là un rôle de coordination. Il s'agit d'une compétence transversale qui réunit l'ensemble des compétences des membres du Gouvernement wallon.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mmes Sonnet et Zrihen sont désignée en qualité de rapporteuses à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan qui répondra en son nom et au nom du Gouvernement wallon.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - À mon tour, si vous le permettez, chers collègues, de vous présenter tous mes vœux de bonheur, de santé, pour vous-mêmes, pour vos proches, pour ceux que vous aimez, évidemment, et comme c'est une année particulière, je voudrais aussi souhaiter d'ores et déjà, à ceux qui se présenteront, tous mes vœux de réussite. Et à ceux qui ne se présenteraient plus, je leur témoigne tout le plaisir que j'ai eu à travailler avec eux pendant ces années.

En ce qui concerne le décret qui nous occupe, vous aurez compris, Mmes et MM. les Députés, que je m'adresse à vous au nom de M. le Ministre-Président. J'ai l'honneur, bien entendu, de vous soumettre, ou de soumettre à votre analyse, ce projet de décret qui vise à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.

Si vous me le permettez, je commencerai par évoquer brièvement un certain nombre de motivations. Comme vous le savez, même si cette réalité ne nous est pas propre, la Wallonie est confrontée aussi à des défis sociétaux majeurs. On pense, évidemment, et notamment, à la situation du marché du travail ; au déficit de logements, en tout cas des logements à des prix abordables ; au vieillissement de la population et à ses défis ; à l'accès aux soins de santé pour, en tout cas, certains publics ; et tout un certain nombre de problèmes très préoccupants. Bien entendu, la pauvreté se marque, d'abord, toujours, par l'insuffisance de revenus.

Cependant, elle ne se résume pas au seul manque de moyens financiers, vous en conviendrez. Elle affecte tous les aspects de la vie des personnes qui en sont victimes. Il devient finalement un déterminant discriminatoire. La lutte contre la pauvreté, contre l'exclusion sociale et ses conséquences forment un enjeu essentiel pour l'avenir de notre société pour la cohésion sociale. C'est aussi une préoccupation importante de notre gouvernement.

Dans ce cadre et afin d'améliorer l'efficacité des

mesures mises en œuvre, le gouvernement a souhaité renforcer le dialogue avec les personnes les plus démunies.

Nous nous inscrivons en cela dans l'objectif de réduction de la pauvreté porté par la stratégie 2020 en nous donnant les moyens de dégager des solutions les plus pertinentes possible, les plus durables possible en matière de lutte contre ce fléau.

Dès lors, la reconnaissance d'un réseau d'associations travaillant avec les personnes vivant dans des conditions de pauvreté, de précarité et/ou d'appauvrissement s'inscrit pleinement dans cette perspective. Il s'agit en réalité de permettre au gouvernement de disposer d'un interlocuteur organisé dont il pourra, lorsque c'est nécessaire, solliciter l'expertise.

Cela étant, je me permettrai d'être clair d'emblée : nonobstant cet interlocuteur qui sera reconnu suivant des modalités qui sont définies par le présent décret, tout autre acteur associatif – c'est important de le faire savoir – pourra faire valoir ses revendications ou continuer à faire valoir ses revendications, voire ses recommandations, auprès du gouvernement.

L'intention du gouvernement n'est pas de concéder une position monopolistique au réseau ainsi créé.

Les organismes qui ne souhaiteront pas faire partie auront toujours la faculté d'interpeller le Gouvernement wallon – sur pied d'égalité avec le réseau – soit de manière directe, soit au travers des commissions ou des organes consultatifs où ils sont représentés.

Les ASBL non membres continueront donc d'être associées aux différentes démarches et à être consultés sur ces questions importantes relatives à la précarité.

Par ailleurs, le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé prévoit que les commissions permanentes de l'Action sociale et de la Santé peuvent créer des groupes de travail pour la préparation d'un avis déterminé.

Sur cette base, M. le Ministre-Président a proposé à la commission de l'Action sociale de créer un groupe consacré à la lutte contre la pauvreté, où siègeront les différents opérateurs.

Enfin, il a veillé – comme l'ensemble du Gouvernement wallon – à assurer une représentativité maximale en incluant des personnes ayant elles-mêmes l'expérience de la pauvreté : des experts du vécu. Il n'y a vraiment que ceux qui y ont été confrontés qui ont une connaissance de la situation. Ils peuvent ainsi nous apporter toute une expérience et nous éviter sans doute de commettre un certain nombre d'erreurs, même si elles sont portées par de bons sentiments. Lorsque l'on n'a pas été confronté à une série d'épreuves, on n'est pas les meilleurs juges de comment on peut vivre ces situations.

Le choix posé par le Gouvernement wallon est donc bien de privilégier une approche « de la base vers le sommet » qui est le mieux à même de garantir l'élaboration d'une politique de cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté véritablement efficace.

Vous avez pu prendre connaissance du texte. Vous aurez ainsi noté qu'en synthèse, le réseau qui sera reconnu par le décret aura pour mission :

- de fédérer, sur une base volontaire – je le rappelle, car je sais que cela a pu faire l'objet d'un certain nombre de débats – le monde associatif engagé dans la lutte contre la pauvreté ;
- de favoriser la participation des populations concernées ;
- de formuler des recommandations au Gouvernement wallon ;
- de jouer un rôle de sensibilisation du grand public et de la société civile.

Ce texte, longuement concerté avec les instances et organismes concernés, a intégré un certain nombre de remarques formulées dans un esprit de totale ouverture. Je le recommande, bien entendu, à vos suffrages au nom du Gouvernement wallon et de M. le Ministre-Président.

Je vous remercie, Monsieur le Président, chers collègues, de votre attention.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, la Wallonie est confrontée à de nombreux défis sociétaux. Celui de la pauvreté est évidemment un défi majeur. Un Wallon sur sept vit sous le seuil de pauvreté – 19,2 % si l'on prend les chiffres du SPF Économie. Sans le filet de la sécurité sociale dont les modes de fonctionnement vont être profondément transformés dans les années qui viennent, le SPF Économie estime dans cette même étude qu'il serait désormais plus d'un quart des Wallons à se trouver sous le seuil de pauvreté.

C'est vous dire si cette lutte contre la pauvreté est un des défis majeurs pour la Wallonie. C'est vous dire s'il est essentiel d'unir les forces du Gouvernement wallon. En cela, ce projet de décret et cette volonté de le faire financer par l'ensemble des membres du Gouvernement wallon vont dans le bon sens. Inutile de vous dire que la reconnaissance des acteurs de terrain est essentielle dans ce cadre. Le réseau doit être actif tout particulièrement dans sa capacité à associer et à faire participer les personnes pauvres et appauvries en confrontant leurs situations et leurs préoccupations.

Le projet de décret prévoit une remise annuelle par leur réseau de recommandations au Gouvernement wallon et la présentation d'un rapport triennal au Parlement wallon.

Sur le fond, ce ne sont que des éléments positifs. On a souligné l'importance, l'intérêt de la matière. Les intentions sont extrêmement louables. Cette vision *bottom-up* est celle qui nous permettra d'avoir une meilleure prise avec la réalité de terrain.

J'ai toutefois quelques questions. Certaines viennent en réponse aux remarques émises par les conseils consultatifs eux-mêmes. C'est d'autant plus logique lorsque l'on a une logique *bottom-up* d'être aussi attentif aux avis des conseils consultatifs.

J'aimerais attirer votre attention sur le fait que la CWASS s'interrogeait sur la notion de réseau, qu'elle avait peur que le terme fasse double emploi avec les relais sociaux. Elle insiste sur le fait de bien communiquer sur qui fait quoi et qui est qui ? La CWASS craignait surtout que la représentation pluraliste des acteurs et services de terrain au sein du réseau ne soit pas suffisamment garantie. Je dirais que ces craintes font, d'une certaine manière, écho au courrier que notre groupe – mais je ne doute pas que tous les autres groupes l'auront reçu également – a reçu, le 4 octobre dernier, de la part de quatre associations – ATD Quart Monde, le Front commun des SDF, Luttes Solidarités Travail et Le Pivot.

Sans entrer dans les détails, cette question a déjà été soulevée par mon collègue, M. Prévot. Certaines réponses n'avaient d'ailleurs pas été apportées. Rappelons simplement que pour les auteurs de ce courrier, ce projet de décret allait instituer un interlocuteur unique – c'était du moins leur vision du projet – pour assurer le dialogue et la participation des plus pauvres en Wallonie au débat qui les concerne. Ces quatre acteurs indiquaient ne pas avoir été consultés ni informés dans l'élaboration de ce projet alors qu'ils sont directement impliqués dans la réalisation du suivi du rapport général sur la pauvreté tant au niveau fédéral qu'en Wallonie et à Bruxelles. En conséquence, dans leur courrier, ces derniers s'opposaient avec fermeté à ce projet de décret, car il représentait, selon eux, un recul démocratique majeur pour les personnes vivant la pauvreté. Je vous ai bien entendu, Monsieur le Ministre, sur le fait qu'en aucune manière, ces opérateurs et les autres opérateurs n'étaient privés de la liberté d'interpeller le Gouvernement wallon.

Permettez-moi de dire que leur liberté d'interpeller reste pleine et entière, mais il faudrait être particulièrement vigilant au fait que leur voix ne soit considérée comme une voix « décisante » ou minoritaire par rapport à un réseau qui serait le seul et unique interlocuteur. Ce n'est pas le but du décret, mais si l'on veut réussir à fédérer, il faut créer les conditions d'une nécessaire harmonie. Il est donc important que ce

réseau se voie reconnu dans ses missions.

On remarquera d'ailleurs que le projet de décret imagine l'hypothèse d'une mise en concurrence de ce réseau par rapport à d'autres à partir de 2017. On peut, au contraire, souhaiter que la période qui s'ouvre ici permette qu'un dialogue fasse qu'un maximum d'opérateurs rentre au sein du réseau, mais on ne peut pas – c'est même toute la logique associationniste – imposer à des associations de faire partie d'un réseau de force ; ce serait dénaturer tout l'effet du réseau de leur imposer de le faire.

Par rapport à ces différentes questions, je voulais savoir plus particulièrement si ces quatre associations qui, le 4 octobre dernier, nous disaient ne pas avoir été consultées ont été depuis lors consultées, à tout le moins reçues. Si oui, de quelle manière le Gouvernement wallon a-t-il pris connaissance de leurs éléments d'appréciation et comment souhaite-t-il leur répondre ? Étant entendu qu'en aucun cas, ils n'étaient privés de leur droit d'interpeller le Gouvernement wallon.

Vous l'aurez compris, il est absolument essentiel pour nous que les associations non membres du réseau, les quatre signataires du courrier, mais même d'autres, puissent continuer à être associés à l'ensemble des différentes démarches dans la lutte contre la pauvreté et la précarité. Sous réserve des réponses que vous apporterez, mon groupe votera positivement ce projet de décret.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Monsieur le Ministre, vous avez cité quelques chiffres, que mon collègue a également repris, en partant du rapport qui a été fait sur la pauvreté par l'IWEPS et qui avait été commandé par la ministre de l'Action sociale. On a presque froid dans le dos de constater l'ensemble de ces chiffres et de voir que près d'un Wallon sur cinq est en situation de pauvreté contre un Flamand sur dix.

Le taux de pauvreté en Flandre est de 9,8 % et de 19 % en Wallonie, ce qui pose vraiment question. On peut mettre en parallèle d'autres études qui vont exactement dans le même sens, qui sont celles réalisées par la Fédération des CPAS en janvier 2010, qui réalisaient une publication avec des conclusions aussi éloquentes et un rapport relatif à la pauvreté rurale et urbaine réalisée par des chercheurs de l'ULB et de la KUL qui ont mis en avant les disparités régionales.

Une note relative à l'élaboration d'un plan stratégique de cohésion sociale et de bien-être en Wallonie a été déposée au début de 2013. J'aurais voulu savoir où on en était quant à son exécution parce que l'on avait parlé de mettre en place un plan stratégique, et aujourd'hui on parle d'un réseau de lutte contre la pauvreté. On a déjà réfléchi et l'on vient avec autre

chose, j'aurais donc voulu savoir où on en était par rapport à ce plan stratégique qui me paraissait être une chose intéressante.

Dans l'étude, on a épinglé particulièrement la situation des familles monoparentales où l'on voit que plus de la moitié d'entre elles ne parviennent pas à échapper à la pauvreté et à ce que l'on peut appeler la « déprivatisation » matérielle. Nous sommes souvent confrontés à des mères seules qui sont dans des situations difficiles et la première préoccupation est, en général, un problème de logement qui s'accompagne d'autres problèmes.

Pourquoi parlais-je de cette situation ? À titre personnel, cela me préoccupe. Nous savons qu'en Belgique 424 000 enfants vivent sous le seuil de pauvreté. En 2012, la pauvreté infantile a gagné du terrain, elle concerne un enfant sur cinq, soit 18 % de la population infantile en Wallonie. C'est un constat alarmant.

La Belgique a le cinquième moins bon score d'Europe. Qu'en est-il de la Wallonie ? Nous savons tous que pour les enfants, cela se traduit en lacunes en termes de santé, d'éducation, de bien-être psychosocial, de participation aux activités culturelles. Au niveau des dispositions scolaires, des perspectives d'avenir et de chance dans la vie, ils pourront moins bien, voire pas du tout, réaliser leur potentiel d'adulte.

Donc, Monsieur le Ministre – vous qui remplacez le Ministre-Président et qui êtes chargé de la coordination du volet wallon du plan national de lutte contre la pauvreté infantile – je voudrais bien savoir où on en est à cet égard. Quelles seront les initiatives prévues à moyen et à long terme pour participer à cette lutte contre la pauvreté, en termes d'action sociale, mais aussi dans les politiques de formation d'emploi, d'énergie, de mobilité ? C'est un tout, on ne peut pas dissocier la pauvreté de ces éléments puisque l'on sait qu'au niveau de l'enseignement, par exemple, une des causes de la pauvreté – c'est presque une lapalissade – c'est un manque de ressources et que ceux qui n'ont pas été formés arrivent difficilement à avoir des emplois qualifiants. Par exemple, à Bruxelles, les jeunes entre 18 et 24 ans qui n'ont pas d'emploi et qui se retrouvent dans des situations de précarité et de pauvreté, c'est parce qu'ils manquent de formation. En Wallonie, on a quand même 14,9 % de la population de 18 à 24 ans qui n'a pas suivi un enseignement ni une formation et qui n'a même pas un diplôme de l'enseignement secondaire.

Pour revenir au décret de l'examen ; nous avons eu des contacts avec des associations appartenant au Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté qui expriment tout le mal qu'elles pensaient de votre initiative décrétable. Je voudrais savoir à quel stade du projet elles ont été consultées, et si elles ont pu faire leurs commentaires. Les aménagements qu'elles auraient pu demander ont-ils été intégrés pour répondre à leurs

préoccupations légitimes, puisqu'elles sont rejointes par la CWASS ainsi que par le CESRW ?

Je voudrais tout de même insister sur le fait que ce CESRW estime, je les cite : « il aurait été plus cohérent, au niveau méthodologique, que le Gouvernement wallon définisse préalablement les orientations de la politique en matière de lutte contre la pauvreté en Wallonie, puis se mette en quête d'une ASBL qui puisse présenter un projet en adéquation avec les axes ainsi établis, les recommandations du réseau n'intervenant qu'en complément de la politique définie. »

Qu'en est-il ? Les avez-vous définies ? Quelles sont-elles ? N'aurait-il pas fallu procéder à l'audition du réseau pour nous assurer que le Parlement wallon ne fasse pas pire en pensant faire mieux ?

Pour terminer, je voudrais dire que, dans l'avis du Conseil d'État interrogé sur la coexistence de l'accord de coopération du 5 mai 1998 entre l'État fédéral, les communautés et les régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté et l'avant-projet de décret à l'examen, les délégués du ministre-président ont répondu qu'ils avaient pris en compte l'accord de coopération de 1998.

Toutefois, afin d'assurer une meilleure complémentarité entre les textes, nous travaillons à une adaptation du projet de décret en vue d'une meilleure coordination ». Il me semble que quand on lit les développements, cette volonté a été abandonnée. Je voudrais quelques explications à ce sujet. J'insiste, on est en train de proposer un décret, c'est à nouveau une structure supplémentaire, il semble que les ASBL qui ont contacté les différents partis voient les choses assez différemment. Je voudrais donc savoir ce qu'il en est et pour quelle raison l'intitulé du projet de décret n'a pas été modifié conformément à l'avis du Conseil d'État pour ne concerner que le territoire en langue française. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Monsieur le Ministre, c'est clair que les chiffres sont éloquentes, et mes deux collègues les ont déjà largement cités. Nous sommes devant une véritable problématique sociale pour laquelle aucun effort ne doit être ni ménagé ni différé, mais ce qui me semble fondamental en la matière, c'est de mettre en place un dispositif, ou des dispositifs, ou des coordinations, ou des dialogues, qui permettent d'arriver à ce que tous ces déterminants de la pauvreté, qui sont pluriels et enchâssés, que ce soit l'emploi, la santé, le logement, la mobilité, la situation familiale, l'éducation et la culture, travaillent au mieux pour que tous les leviers soient les plus efficaces, efficaces et optimaux possible.

En ce qui concerne le Gouvernement wallon, on peut simplement constater que c'est un travail depuis

plus de 20 ans puisqu'il y a une Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, du Secrétariat général du Service public de Wallonie, qui se charge déjà de cette transversalité. En plus, nous avons également, dans le cadre du Plan Marshall, le Plan national de lutte contre la pauvreté infantile, le Plan d'action des droits de l'enfant et encore d'autres mesures que Mme la Ministre Tillieux a développées. Ces mesures montrent la volonté de ce Gouvernement wallon d'intervenir.

Par ailleurs, et nous en discuterons avec mes collègues, deux résolutions viennent d'être déposées pour combattre la dimension « sexospécifique » de la pauvreté, c'est-à-dire cette pauvreté qui touche plus particulièrement les femmes, et surtout la pauvreté infantile. Cette problématique est non seulement un déterminant discriminatoire, je l'ai déjà dit, mais qui, de par la désaffiliation sociale et les conséquences, nous met également en danger pour notre propre avenir de société. Il n'est pas crédible que dans le cadre de ce que nous vivons encore aujourd'hui, on se retrouve avec des chiffres aussi dramatiques de près de 20 % de la population wallonne au seuil de la pauvreté.

Choisir à un moment donné de mettre en place un interlocuteur qui soit un opérateur de terrain dans une dynamique fédérative du monde associatif et du secteur de la pauvreté, vu de ce que je peux connaître sur le terrain, cela me semble être très constructif. Oui, la consultation sera systématisée. Oui, on aura un gage accru de transversalité et de même on aura un rôle d'évaluation et de veille vis-à-vis des recommandations émises. Je ne pense pas, dans le travail que nous faisons depuis plusieurs années, que de mettre en place un réseau d'associations qui exclut tous les autres, cela n'a jamais été les pratiques qui ont été développées.

Il est clair que le dialogue doit être poursuivi, il s'agit de trouver ensemble et avec tous les points de vue autour de la table, des solutions durables pour réduire la pauvreté, de faire participer l'ensemble des acteurs qui sont sur le terrain puisque chacun, avec sa sensibilité et je dirais les réseaux qu'il côtoie, amène de nouveaux points de vue. On a cru pendant longtemps que la pauvreté était une insuffisance de revenus, aujourd'hui on en arrive enfin à dire qu'elle n'est pas simplement un manque d'argent, qu'il y a la nécessité d'avoir un logement, un type d'accueil dans les administrations communales, et là j'insiste beaucoup, des modes de dialogue parfois avec toutes les autorités qu'elles soient de justice, éducative ou de santé. On se rend bien compte que si le système de protection sociale joue un rôle essentiel pour que la population ne tombe dans la grande pauvreté, cela n'est pas suffisant.

L'ensemble des acteurs qui peuvent à un moment donné se mettre autour de la table est fondamental et je rappelle aussi que nous sommes engagés dans la stratégie 2020 de l'Union européenne et qu'il nous faut des outils performants pour que les mesures prises

soient efficaces et projetées dans tous les pans de la société et surtout sur tous les points de vue. Je voudrais dire que si l'opérateur désigné sera un interlocuteur peut-être central, il est clair que tous ceux qui font partie de ce combat, de cette lutte contre la pauvreté, gardent – et nous en assumerons pleinement la responsabilité – toutes leurs capacités d'interpellation du Gouvernement wallon et du Parlement wallon, que ce soit d'initiative ou via les commissions permanentes de l'Action sociale et de la Santé. En effet, tous les leviers sont nécessaires, toutes les associations sont nécessaires et je crois qu'ici nous ne pouvons que soutenir cette démarche du Gouvernement wallon qui permettra une association systémique des acteurs du secteur, ceci afin de favoriser ce qui nous touche : la justice sociale.

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Monsieur le Ministre, avant toute chose, au nom de mon groupe, je souhaiterais quand même regretter l'absence de M. le Ministre-Président puisque c'est lui qui a repris ce projet de décret en cours de route, comme il l'a d'ailleurs expliqué à M. Prévot lors d'une question. Il s'agissait là d'un décret transversal impliquant tous les ministres, ce qui me semble être une très bonne chose dans le cadre de cette problématique. Le dossier arrive aujourd'hui, alors que nous sommes enfin dans le cadre d'une discussion, dans les mains d'un troisième ministre. Mais je le répète, étant donné que la problématique est extrêmement importante, j'imagine que nous aurons réponse à toutes nos questions.

Je souhaiterais commencer par une remarque assez globale sur cette question extrêmement forte de la lutte contre la pauvreté dans notre région, une question d'ailleurs que plus personne n'ignore et cela a déjà été rappelé étant donné que les chiffres sont particulièrement accablants. Pour n'en citer qu'un seul, près d'un enfant sur quatre en Wallonie vit sous le seuil de pauvreté. Dire que des politiques cohérentes, que des politiques efficaces, doivent être menées pour enrayer ce constat vécu par de trop nombreuses familles est un minimum. Dans ce cadre, faire en sorte que toutes les politiques soient concentrées sur les solutions à mettre en œuvre par rapport à cette problématique est une très bonne chose.

Dès lors, ces politiques doivent d'abord et avant tout être clairement établies et basées sur une réflexion transversale et de grande ampleur. Ainsi, comme le fait remarquer le Conseil économique et social de Wallonie, il est assez interpellant de voir arriver ce texte sur l'un des outils de la lutte contre la pauvreté sans qu'il n'y ait eu au préalable – à moins que vous ne me disiez le contraire – un travail en profondeur sur les orientations des politiques en la matière. Question par rapport à cela : quelle est la raison de ce calendrier et quelles sont concrètement les perspectives en terme de réflexion et de plan d'action, comme cela a déjà été précisé, et comme vous l'avez précisé d'ailleurs, notamment dans le

cadre de la stratégie 2020 ?

Sur le texte, la grande majorité des remarques du Conseil d'État ont été suivies, mis à part en ce qui concerne les conditions de reconnaissance. Le Conseil d'État pointe ici l'attitude très large laissée au Gouvernement wallon et par conséquent le peu de précision du texte à ce propos. Pouvez-vous nous donner aujourd'hui des éléments de précision à ce niveau ? Et en ce qui concerne l'arrêté d'application ? Ceci est d'autant plus important que la Commission wallonne d'Action sociale attire l'attention du Gouvernement wallon sur le fait que cette proposition de décret, et je la cite : « tend à proposer une vision des systèmes qui ferme en pratique les possibilités d'interpellation par d'autres services. » Le Conseil d'État conclut en parlant de notion d'exclusivité. Dans ce cadre-là, Monsieur le Ministre, comment les autres associations représentatives de ce secteur, et non membres du réseau, vont-elles pouvoir exister dans ce contexte ? Quelles sont les garanties que le Gouvernement wallon peut lui donner, notamment en terme de garantie de parole, de garantie d'écoute, ou même de garantie de financement ?

Vous l'avez dit, elles auront toujours la possibilité de s'exprimer. L'objectif ici n'est pas de créer un organisme monopolistique, mais on peut quand même parler d'organisme privilégié qui aura une relation directe avec le gouvernement, et de façon régulière.

Pour être plus précise par rapport aux différentes associations qui seraient non-membres du réseau à venir, pouvez-vous, étant donné l'importance de la problématique, nous confirmer qu'en aucun cas l'appartenance à ce réseau ne sera une condition imposée aux associations tant en matière de subvention qu'en matière de reconnaissances ? Les reconnaissances qui sont nécessaires pour que des personnes volontaires, bénévoles, militantes, travailleuses ou sans emploi, puissent effectivement continuer à œuvrer dans la lutte contre la pauvreté.

Vous l'avez également précisé par rapport à cela. Les ASBL non membres continueront d'être associées aux différentes démarches et à être consultées sur les questions relatives à la grande précarité. Vous avez également ajouté que le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé prévoit d'ailleurs que les commissions permanentes peuvent créer des groupes de travail pour la préparation notamment d'un avis déterminé et que, par ailleurs, M. le Ministre-Président avait proposé dans ce cadre, à la commission de l'Action sociale, de créer un groupe de travail consacré à la lutte contre la pauvreté où siègeront les différents opérateurs.

Peut-on avoir des précisions à ce niveau ? Qu'en est-il ? L'invitation a été faite, mais concrètement, la Commission de l'Action sociale a-t-elle répondu à l'invitation du ministre-président ? Comment cela va-t-il se mettre en pratique concrètement ?

Enfin, quel sera finalement le lien avec la réforme du service de lutte contre la pauvreté et avec l'accord de coopération qui l'institue au niveau fédéral ?

Je vous remercie pour les différentes réponses.

M. le Président. - Merci, Madame Meerhaeghe. Je voudrais répéter qu'il nous semble que l'absence de M. le Ministre-Président cet après-midi se justifie pleinement. Je puis en tout cas témoigner de son souci réel par rapport à ce dossier qu'il maîtrise parfaitement. Nous aurions pu organiser un report du point, mais je pense que ce n'était pas correct par rapport au parlement. M. le Ministre Furlan a accepté ce remplacement et cela nous permet, en tous les cas, d'aborder le dossier. Je ne voudrais surtout pas que l'on y voie la moindre forme de désintérêt quelconque par rapport à ce dossier, que du contraire. Je sais qu'au sein du gouvernement, il a assumé pleinement ce rôle de coordination.

Je tenais à le préciser.

La parole est à M. le Ministre Furlan qui répondra en son nom et au nom du Gouvernement wallon.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je n'ai pas fait acte de candidature, je vous rassure, Monsieur Crucke ! C'est M. Borsus, qui fait des actes de candidature, à gauche et à droite !

Chers collègues, vous me permettrez de répondre à vos questions. Bien sûr, chacun d'entre vous et chacun avec des particularités, a relevé l'enjeu ou l'ampleur du défi qui s'ouvre à nous tant sur l'enfance et le logement que sur la formation. Je me permettrai d'ajouter les plans de cohésion sociale à destination des communes pour lesquels la même administration est compétente et pour lesquels j'interviens avec des moyens conséquents.

Je me permettrai de dire que pour toute une série de réponses sur le fond des politiques, je vous renverrai au ministre fonctionnel puisqu'ici nous organisons simplement un décret qui organise le dialogue avec le secteur.

Sur le besoin de transversalité, vous l'avez relevé, je pense que le rôle de notre administration, auprès des différents ministres fonctionnels, c'est d'assurer que la politique de l'ensemble du gouvernement soit menée de manière cohérente. Nous avons tous relevé ici que la lutte contre la pauvreté c'est avant tout une politique de cohésion sociale et s'agissant d'une politique de cohésion sociale, c'est une politique qui englobe un certain nombre de départements quant au fond.

Bien sûr, ces politiques de fond sont essentielles, elles sont même majeures, et avec vous, je plaiderai pour que cela continue à l'être. Autre chose est, dans ces politiques, d'organiser le dialogue avec le secteur, si vous me permettez ce mot.

Sur le décret, j'entends d'abord apaiser, par rapport à un certain nombre de réactions, légitimes d'ailleurs, qui se sont manifestées. Vous savez que ce secteur est, par définition, relativement hétéroclite parce qu'il touche à différentes problématiques. Il y a eu notamment une adaptation de la définition du pluralisme qui a été faite entre la première et la deuxième lecture, et des aménagements entre le texte en première lecture et en deuxième lecture en fonction d'un certain nombre de remarques qui ont été établies par le secteur. J'en profite, et je vous le redis avec force, pour vraiment préciser que ce décret n'organise pas un interlocuteur unique pour parler de cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté, mais c'est un interlocuteur organisé, simplement. C'est dans ce sens que je voudrais apaiser tout un certain nombre d'acteurs qui vont continuer comme ils le sont aujourd'hui, à être des interlocuteurs du gouvernement, de différentes manières, soit en intégrant le réseau – voire en répondant à l'appel à projets, juste pour l'appel d'offres qui sera fait pour désigner quel est l'opérateur qui managera le réseau puisqu'aujourd'hui ce n'est pas fait, il n'y a pas de parti pris dans cette désignation – soit par la participation à la Commission de l'Action sociale et de la Santé dont vous avez chacun fait référence, par des groupes spécifiques qui pourront aborder des sujets spécifiques. Enfin, et laissons la porte ouverte puisque chacun a aussi, en fonction de son autonomie, la liberté de continuer à agir très spontanément et d'interpeler le gouvernement comme il le faisait.

Donc l'objectif du présent décret, et je le répète, ce n'est pas d'organiser l'ensemble de la politique de lutte contre la pauvreté au niveau de la Wallonie, mais c'est d'organiser le dialogue dans cette pauvreté.

Alors, est-ce l'œuf qui précède la poule ou la poule qui précède l'œuf ? Devait-on définir des politiques de manière transversale avant de définir la structure de dialogue ou l'inverse ? C'est un dialogue que, à mon avis, nous ne trancherons pas aujourd'hui. Mais une chose est sûre, c'est qu'il fallait mettre en place ce réseau de dialogue qui veut fédérer – je le rappelle – les acteurs du secteur et ne pas se substituer aux acteurs de terrain que sont les relais sociaux, les CPAS.

Vous m'avez posé des questions sur le plan stratégique de cohésion sociale. Vous me permettez de vous renvoyer à ma collègue Mme Tillieux qui travaille sur le sujet et qui a présenté d'ailleurs une note d'orientation dans le dernier semestre de l'année 2013 et qui, j'en suis sûr, reviendra vers vous pour la concrétiser.

Pour le logement, évidemment, vers mon collègue M. Nollet ; pour la formation, vers mon collègue M. Antoine.

Je rappelle que, et c'est ce qui fait la particularité de cette politique, l'on parle de cohésion sociale et donc de transversalité. Je l'ai dit.

Deux choses encore. Premièrement, Madame

Meerhaeghe, un arrêté qui suivra l'organisation pour mettre en œuvre ce décret, ce sera dans les tout prochains jours au gouvernement. Je voudrais vous tranquilliser sur le sujet. Il part au Conseil d'État. C'est une chose.

Et sur un dernier sujet très spécifique, qui était l'avis même du Conseil d'État sur le fait de l'étendre à toutes les régions de langue française, nous sommes en Wallonie et nous devons légiférer pour la Wallonie, bien entendu.

Le siège d'activité, lui, est sur le territoire de langue française.

M. le Président. - La parole est à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - Une rapide remarque, Monsieur le Ministre. Je n'ai toujours pas très bien compris si ces quatre associations ont bien été reçues depuis leur courrier. Si l'on veut réussir la fédération des associations de terrain, la consultation reste absolument essentielle.

Certains a priori négatifs entourent la mise en place de ce réseau pour quelques-unes de ces associations. Je pense que le plus important, c'est, au-delà de les rassurer par les textes, de les rassurer dans les faits et donc de très rapidement les rencontrer et les associer à la démarche quand bien même elle déciderait d'intégrer ou pas ce réseau.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Merci Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, votre place n'était pas facile puisque vous avez dû remplacer comme cela, mais vous ne m'avez pas convaincue par rapport au dialogue avec le secteur. Je pense que mon voisin comme moi-même, nous avons posé plusieurs questions par rapport au secteur. A-t-il vraiment été entendu ? On n'a pas l'impression. Vous dites que vous voulez fédérer, que ce nouveau réseau va fédérer et pas se substituer. Honnêtement, je n'en suis pas convaincue et vous ne m'avez pas convaincue.

J'avais posé la question – et j'entends que les arrêtés sont déjà prêts – pourquoi n'auditionnerait-on pas le réseau pour savoir effectivement comment il voit cette possibilité de structurer plus en avant à travers un réseau ? Notre groupe que je représente seule s'abstiendra.

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Merci Monsieur le Président. Par rapport à votre intervention, Monsieur le Président, bien entendu, je suis tout à fait consciente que M. le Ministre-Président est retenu en d'autres endroits pour des raisons également importantes, mais comme vous l'avez dit vous-même, je pense qu'il n'aurait pas été

inutile, éventuellement, de reporter tout simplement ce point de façon à ce que M. le Ministre Furlan ne soit pas obligé, comme il l'a dit lui-même, de prendre le dossier un peu au pied levé.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en son nom et au nom du Gouvernement wallon. - Je n'ai pas dit obliger, c'est avec beaucoup d'amabilité que je l'ai fait, ce n'est pas une obligation, c'est un plaisir.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Ceci dit, c'est vrai que nous n'avons pas eu les réponses à toutes nos questions. Vous avez bien reprécisé les choses en disant que le réseau ne serait pas un interlocuteur unique, mais un interlocuteur organisé, mais je pense que vous avez bien compris, vous êtes bien conscient que les associations non membres de ce futur réseau ou celles en tout cas qui ne seront pas membres à l'avenir de ce futur réseau ont besoin d'un peu plus de garanties que cela. La garantie effectivement de l'écoute, mais d'une écoute organisée également.

Par exemple, dans le cadre de la question que je vous posais au niveau de l'invitation du ministre-président au niveau de la Commission de l'action sociale de créer un groupe de travail avec les différents opérateurs, je vous demandais où cela en était. Est-ce que, effectivement, ce groupe de travail va se mettre sur pied ? Où en est-on ? Est-ce toujours au stade d'une invitation ?

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Il va se mettre sur pied, très bien, on regardera avec ces questions-là alors.

En tout cas, je pense qu'à partir du moment où vous nous donnez les garanties, je ne dirais pas dans le texte, mais dans les termes employés aujourd'hui, que les autres associations ne seront pas pénalisées, à partir du moment où, effectivement, aucune condition, appartenance ou non au réseau pour ces différentes associations, ne sera imposée tant en matière de subventionnement, mais aussi en matière de reconnaissance, comme je vous le disais tout à l'heure, pour les personnes qui travaillent de façon bénévole la plupart du temps dans ces associations, cela ne pose pas de problèmes. Dans ces conditions-là, nous pouvons effectivement soutenir ce texte, mais j'aimerais vraiment avoir la garantie que les associations qui œuvrent sur le terrain, qui œuvrent quotidiennement avec les personnes en difficulté, qui, au sein de leur propre association, comportent un grand nombre de personnes qui vivent effectivement la précarité, que ces associations puissent être entendues au même titre que le réseau qui est bien entendu censé fédérer.

M. le Président. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Je ne sais pas si on lit le même texte, mais j'avais l'impression que dans l'article 5.5, la

composition du conseil d'administration des représentants d'associations de lutte contre la pauvreté qui favorisent, et cætera, le point 6 précise : « ... attester d'un pluralisme dans le cadre des associations fédérées ». L'article 10 : « ... au même titre que tout organisme wallon œuvrant à la lutte contre la pauvreté, chacun peut faire des propositions de réorientations de la politique à mettre en œuvre pour lutter contre la pauvreté ».

Je suis donc un peu perplexe parce que je vous assure, si comme moi, vous êtes vraiment sur le terrain, ce dont je ne doute pas, il me semble qu'avoir un nouveau partenaire qui rentre peut-être avec un autre point de vue – c'est peut-être cela la difficulté –, mais qui vraiment nous permet d'avoir un seul interlocuteur au lieu d'avoir une série de petites associations en Wallonie, je m'excuse, c'est quand même plus facile parfois lorsque nous-mêmes, en tant que parlementaires, nous voulons faire avancer les choses. Pour travailler avec trois des quatre associations qui ont déjà été citées, je crois que nous ne sommes pas encore assez nombreux pour pouvoir parfois être véritablement un aiguillon pour faire changer ces politiques.

Je rappelle qu'indépendamment de ce qui se passe au Parlement wallon, il est aussi fondamental de le faire avancer en Communauté française et de le faire aussi avancer au Fédéral parce qu'une action qui serait prise uniquement ici et qui ne trouverait pas d'autres interlocuteurs aux autres niveaux de pouvoir n'aura pas l'impact que nous voulons avoir.

Les politiques de cohésion sociale, plus nous avons d'interlocuteurs qui ont des points de vue, des angles d'attaque, des terrains et des domaines différents, plus c'est la meilleure garantie du pluralisme des points de vue que peuvent défendre les personnes en précarité, et pas forcément du point de vue des associations qui les défendent.

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Merci, Monsieur le Président, de me redonner la parole. Effectivement – et c'est bien que ce que je dis – les associations qui, aujourd'hui, nous ont interpellés, ces associations qui ne souhaitent manifestement pas rentrer dans le réseau – et je pense que celles et ceux ici qui connaissent bien ces associations le savent pertinemment bien – sont justement composées en très grande majorité de militants bénévoles qui, eux-mêmes, vivent en grande précarité, qui eux-mêmes, recherchent des solutions et pas pour eux-mêmes, pour leur situation personnelle, mais pour l'ensemble des citoyens qui vivent les mêmes situations.

Bien évidemment, là, je parle d'associations, mais en réalité, ce sont de véritables citoyens qui, en quelque sorte, s'unissent au sein d'une association pour faire en sorte de trouver les bonnes réponses.

Examen et votes des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et aux votes des articles du projet de décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie (Doc. 920 (2013-2014) N° 1).

Articles 1er à 13

Les articles 1er à 13 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 13 sont adoptés par 8 voix et 2 abstentions.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie (Doc. 920 (2013-2014) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et aux rapporteuses pour l'élaboration du rapport.

- La séance est suspendue à 15 heures 40 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 15 heures 43 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA PÉRIODE D'AVANT-GARDE DE LA 6^E RÉFORME DE L'ÉTAT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la période d'avant-garde de la 6^e réforme de l'État ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, c'est quasiment une question d'actualité. Quand je lis la presse de ce matin, évidemment, on peut bien comprendre qu'en tant que régionaliste, on s'intéresse à la sixième réforme de l'État. Ce sont plus de compétences et qui dit plus de compétences, dit plus de responsabilités. C'est forcément également plus de personnel, de fonctionnaires qui doivent être transférés.

Je me souvenais d'une réunion qui s'était tenue le 22 janvier 2013, il y a quasiment un an, entre le premier ministre et les ministres-présidents et les secrétaires d'État aux réformes institutionnelles où un accord était intervenu sur ce que l'on appelle une période d'avant-garde, celle qui doit nous mener au transfert complet des compétences. Cette période d'avant-garde prévoyait que certains fonctionnaires déjà rejoindraient dès le 1er janvier 2014 la Région wallonne. Qui est arrivé ? Où sont-ils ? Comment peut-on leur serrer la main, aller voir ceux qui travaillent ? Que mettent-ils en place ?

Je suis très heureux que cela vous concerne, M. le Ministre, parce que finalement, cela peut s'adresser quasiment à vous aussi, cette question, tous les ministres sont concernés par cela. Comment se passe cette première période ?

Quel était en prévision le nombre de fonctionnaires qui devaient être transférés ? Je l'ai vu ce matin dans les journaux et là, j'ai le chiffre, mais j'ai vu qu'il y avait déjà une sorte de discordance, pour ne pas dire de difficulté sur le chiffre, à savoir 4 366,3 équivalents temps plein, mais il semblerait que l'accord a été un accord que tout le monde ne lit pas de la même manière pour le dire très simplement. Le Fédéral retient des fonctionnaires qui du reste se sont retrouvés chez nous. Je ne peux pas parler de cette question-là sans évoquer cette actualité. Je sais que M. le Ministre-Président est cette après-midi en réunion avec le premier ministre, on va lui remettre les mille pages de ce transfert d'État. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si les fonctionnaires que l'on doit avoir chez nous vont réellement être chez nous. Est-ce que vous vous imaginez ce que cela va être en 2015 si l'on doit annoncer que l'on engage des fonctionnaires supplémentaires parce que l'on n'a pas les fonctionnaires transférés ? Je connais déjà le discours des libéraux à cet égard.

Faisons en sorte que cette sixième réforme de l'État se passe bien et qu'elle se passe dans une logique qui soit une logique conforme et de respect des institutions. Aujourd'hui, depuis ce matin, a-t-on pu régler ce problème ? Avez-vous des informations que vous pouvez communiquer et qui me font dire que cela se passera mieux que ce qui est manifestement annoncé ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan qui répondra en son nom et au nom du Gouvernement wallon.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, vous me permettrez une remarque. Bien que McEnroe fut un joueur de tennis qui servait très rapidement, il ne pouvait pas à la fois servir et recevoir de l'autre côté. Pour vous dire que l'on ne peut pas défendre quelque chose quand on est dans une partie de niveau de pouvoir et l'inverse, lorsque l'on est à la Région, même si l'on est très rapide.

Vous le savez, c'est un heureux concours de circonstances, parce que si je suis amené à répondre à votre question, mais vous l'avez indiqué bien sûr au nom du ministre-président, très humblement, c'est justement parce qu'il participe aujourd'hui, en ce moment même, à la transmission officielle des textes fédéraux transposant la sixième réforme de l'État.

Au cours des mois passés, nous avons dû rappeler que notre préparation était, par bien des aspects, tributaire de l'accord préalable du Fédéral.

Cette fois, c'est fait ! La sixième réforme de l'État n'est plus seulement un accord, elle est aussi une réalité, tant dans son aspect « financement » que dans celui du transfert de compétences.

« Enfin », pourrions-nous dire... Mais ne mesurons peut-être pas encore – chacun d'entre-nous – l'ampleur de ce chantier, qui a été bouclé en deux ans, après plus de 500 jours de paralysie fédérale, et pour ne pas dire plusieurs années de tensions communautaires.

Ceci étant, vous le savez, le Gouvernement wallon n'a pas attendu ce dernier acte fédéral pour entreprendre sa préparation, sur base des éléments qui étaient à sa disposition. Nos assemblées concourent directement à l'intégration régionale des compétences en matière de santé, d'aide aux personnes et d'allocations familiales, par la traduction de ce que l'on a appelé l'Accord de la Sainte-Émilie. Et l'Exécutif travaille depuis plusieurs mois, avec les partenaires sociaux, à l'intégration politique et administrative des matières transférées.

L'avant-garde de fonctionnaires fédéraux que vous évoquez s'inscrit dans ce cadre.

À ce sujet, M. le Ministre-Président souhaite vous dire que cette question a été discutée au sein de la task force interfédérale qui réunit les hauts responsables administratifs des différentes entités et qui joue un rôle d'interface entre toutes les parties. Sur base de ces échanges, la question fut inscrite à l'ordre du jour du Conseil des ministres fédéral du 6 décembre dernier. Cet examen a permis d'acter un certain nombre de principes actuellement.

Premier principe, l'avant-garde sera avant tout prévue pour les services fédéraux intégralement transférés. Cela concerne des structures et matières comme les comités d'acquisition, le bien-être animal, l'agrégation des prestataires de soins, le contrôle technique, l'allocation pour l'aide aux personnes âgées,

le marché du travail, le fonds des calamités, le Bureau d'intervention et de restitution, le Fonds de participation ou encore les maisons de justice ; cette dernière pour ce qui relève davantage de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Deuxième principe. Dans toutes les autres matières, l'occasion d'une avant-garde peut être à l'ordre du jour, mais elle sera envisagée au cas par cas au sein des groupes thématiques interfédéraux.

Troisième principe. L'objet de cette avant-garde est d'assurer un transfert d'informations depuis le Fédéral, sur tous les aspects de la matière à transférer, afin que les entités fédérées puissent préparer son exercice de manière optimale.

Il ne s'agit donc pas uniquement d'assurer la transmission des connaissances métiers, mais bien de fournir des renseignements sur le fonctionnement du département.

Quatrième principe, l'approche se veut évidemment concrète et pragmatique, la mise à disposition pourra d'ailleurs être à temps plein, de fonctionnaires j'entends, ou à temps partiel. Ces modalités pratiques, notamment en termes de nombre d'agents de localisation ou de durée, seront déterminées avec les entités fédérées au sein d'un groupe ou des groupes de travail thématiques concernés.

Cinquième principe, il faut noter au passage que le travail des agents fédéraux faisant partie de l'avant garde sera considéré comme une mission de service, ces agents continueront donc à être payés par le fédéral, à relever de son statut, notamment pour tout ce qui concerne les frais de missions.

Sixième principe, au-delà de cette dimension, des personnes de contact seront désignées de part et d'autre pour des domaines qui ne disposeraient pas d'avant garde, mais même lorsque cette dernière sera effective afin de bien couvrir tous les aspects de la question notamment sur le plan budgétaire, sur le plan du personnel ou sur le plan des bâtiments.

Enfin et dernièrement, parallèlement les régions et les communautés désigneront certains de leurs agents pour être informés, voire même formés par le service public ou l'institution fédérale durant cette période.

Voilà, Monsieur le Député, chers collègues, les informations que M. le Ministre-Président souhaitait vous communiquer pour confirmer la modélisation de cet engagement pris lors de la rencontre entre le premier ministre et ses homologues régionaux ou communautaires. Bien sûr, il insiste sur le caractère pragmatique et concret d'une opération qui au-delà des principes se décline quasi immédiatement en autant de cas particuliers qui devront être abordés de manière spécifique. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. J'ai entendu les six principes qui ont été dégagés par cette fameuse task force interfédérale dont on parle, dont on parle beaucoup puisque ce n'est pas le tout de dégager des principes, il faut après être coordonné, avoir une lecture qui soit coordonnée des principes. Or aujourd'hui ce qui apparaît, c'est qu'on n'a pas la même lecture de ces principes. Vous parliez vous-même de McEnroe et une rencontre, McEnroe comme vous le savez, il était très fort, pas seulement au service, il était aussi très fort pour monter au filet, pour terminer le point.

La question, c'est de savoir – si vous me permettez d'imaginer un peu plus le propos – si M. Di Rupo est en train de rejeter Demotte ou si l'on joue sur des terrains différents. Moi, ce que je vous dis, c'est qu'il faut avoir le nombre de fonctionnaires qui correspond aux compétences. C'est assez mathématique, ce n'est pas chinois. S'il y en a autant qui travaillent en compétence X au fédéral, et bien ils doivent être autant, pas plus, pas moins, dans la compétence X qui est transférée au sein de la région.

Cela paraît tellement simple qu'on ne comprend pas pourquoi il y a des difficultés en la matière. Cela ne peut être qu'une distension au niveau le plus haut puisque cela a été négocié, vous le savez très bien, sans les libéraux. Mais ni M. le Ministre-Président wallon, ni M. le Premier ministre ne sont des libéraux. Nous n'avons donc pas de poids sur ce dossier.

Je vous invite, Monsieur le Ministre, à travers le Ministre-Président évidemment, à clarifier tout cela rapidement parce que sinon vous feriez souffrir la Wallonie inutilement. Ce serait dommage de devoir rappeler qu'on sacrifie l'avenir de la Wallonie parce que le Ministre-Président et le Premier ministre ne se sont pas entendus sur un dossier qu'ils traitent depuis de nombreux mois.

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SPÉCIALE DU 19 JUILLET 2012 COMPLÉTANT L'ARTICLE 92BIS DE LA LOI SPÉCIALE DU 8 AOÛT 1980 DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES, EN CE QUI CONCERNE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE BRUXELLES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la mise en œuvre de la loi spéciale du 19 juillet 2012 complétant l'article 92bis de la loi spéciale

du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, en ce qui concerne la communauté métropolitaine de Bruxelles ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Monsieur le Ministre, lorsqu'on a enfin vu émerger un Gouvernement fédéral, dans l'accord se trouvait une série d'intentions diverses, mais aussi celle de créer cette communauté métropolitaine de Bruxelles. La loi du 19 juillet 2012, c'est-à-dire 8 mois plus tard, après règlement de différents détails techniques et politiques, a été créée et donne une existence juridique à cette entité nouvelle. Elle est compétente dans les matières transrégionales et notamment pour tout ce qui concerne les infrastructures routières. Concernant sa composition, les trois régions du pays, l'état fédéral et les 111 communes du Brabant wallon, flamand et de Bruxelles, en sont membres de droit.

Le texte tel qu'il avait été voté est inapplicable en l'état et pour permettre la mise en œuvre de cette communauté, la loi prévoit donc que les régions doivent conclure un accord de coopération pour fixer les modalités et l'objet de cette concertation.

Monsieur le Ministre, représentant le Ministre-Président, un an et demi après l'adoption de la loi, ma question est toute simple : où en est-on dans ce dossier ? A-t-on déjà une ébauche de prémices de cet accord de coopération ? Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan qui répondra en son nom et au nom du Gouvernement wallon.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Madame la Députée, vous évoquez les « intentions diverses » reprises dans l'accord de gouvernement fédéral de 2012. Je vous répondrai que, deux ans après, ces « intentions » sont largement devenues des faits.

Ici aussi, l'absence du Ministre-Président en témoigne puisqu'elle est imputable à la remise des textes fédéraux traduisant la sixième réforme de l'État. Plus encore, Rudy Demotte souhaitait vous dire que, désormais, nous sommes au-delà de ce volet fédéral, pour avancer dans la phase de la transposition de la réforme au niveau fédéré.

Cela se manifeste au sein de nos parlements, qui ont notamment entrepris de traduire l'Accord de la Sainte-Émilie, via des propositions de décret. Cela concerne aussi, directement, nos gouvernements, via l'élaboration et l'adoption d'un certain nombre d'accords de coopération, sur la concertation qui accompagnera ce transfert des compétences « santé », « aide aux personnes » et « allocations familiales », mais aussi sur des compétences telles que les maisons de Justice et la politique criminelle. Sans parler du travail déployé, en

collaboration avec le fédéral, pour préparer l'accueil politique et administratif des nouvelles compétences, je le disais à M. Crucke il y a quelques instants.

Alors, oui, bien entendu, c'est manifeste aujourd'hui, la réforme que nous portons et que nous mettons en œuvre, je dirais tous ensemble, puisque toutes les formations de cette assemblée la soutiennent manifestement, soit que ce soit directement ici, soit que ce soit à un autre niveau de pouvoir, tout cela progresse bien.

Dans ce cadre, vous revenez à raison sur un volet particulier, déjà traduit en loi, mais qui nécessite un accord de coopération pour entrer concrètement en vigueur, c'est-à-dire la problématique de la communauté métropolitaine de Bruxelles.

Et si nous devons évoquer ce point, c'est, vous le savez tout comme moi, parce qu'il fait face à plus de réticences dans le chef de certaines parties en tout cas. S'il y a des réticences dans certaines parties, ce ne sont pas des réticences au niveau wallon, ce ne sont pas des réticences au niveau bruxellois, faut-il le dire, mais vous savez qu'on ne conclut pas un accord de coopération sans l'aval de toutes les parties. Et vous n'êtes pas sans savoir que le Gouvernement flamand, dont la majorité repose notamment sur un parti qui ne soutient pas la réforme de l'État, éprouve actuellement des difficultés avec ce dossier.

En témoignent d'ailleurs les recours introduits par certaines communes flamandes à ce sujet. Cette situation est donc un fait politique important.

Dès lors, dans un contexte où nulle entité n'a le pouvoir d'imposer sa volonté aux autres, c'est donc encore et toujours par la conviction qu'il nous faudra agir, et ce en insistant sur l'intérêt qu'ont toutes les parties à coopérer.

Ce n'est pas illusoire, croyez-moi, on y est bien arrivés sur les intercommunales.

Nous en voulons pour preuve le fait que cette sixième réforme a puissamment renforcé la position financière et juridique de Bruxelles comme région à part entière malgré les réticences de ce même parti. Ce n'était pas une évidence au départ, c'est néanmoins devenu une réalité. De la même manière, nous continuerons à défendre la mise en œuvre de la communauté métropolitaine que vous appelez de vos vœux et dont nous avons déjà acquis le principe, mais dont nous devons faire aujourd'hui une réalité.

Monsieur le Ministre-Président ne doute pas que c'est un objectif auquel nous travaillerons ensemble.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Ministre.

La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. Si je vous entends bien, effectivement, je sais qu'il y a des réticences au niveau du Gouvernement flamand. Vous restez quand même déterminé à aller de l'avant sur cette question. Je pense que c'est important et il faudra attendre – *wait and see* – et j'espère qu'après les élections on pourra mettre en œuvre ce projet important pour notre région.

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « L'ANNULATION PARTIELLE DU DÉCRET DU 21 JUIN 2012 RELATIF À L'IMPORTATION, À L'EXPORTATION, AU TRANSIT ET AU TRANSFERT D'ARMES CIVILES ET DE PRODUITS LIÉS À LA DÉFENSE PAR LA COUR CONSTITUTIONNELLE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'annulation partielle du décret du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense par la Cour constitutionnelle ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Monsieur le Ministre, évidemment c'est une question qui a été maintes fois débattue ici en commission. On en a parlé en questions d'actualité et tout en sachant pourquoi M. le Ministre-Président est absent, évidemment il m'aurait intéressé d'avoir sa réponse.

J'avais déjà mis en avant, lors d'une commission précédente, le manque de transparence qui prévalait au niveau de cette loi, mais aujourd'hui, effectivement, la Cour Constitutionnelle, suite au recours introduit par la Ligue des Droits de l'Homme en janvier 2013, a annulé deux articles importants : l'article 19 et l'article 21.

Cet article 19 instituait une commission d'avis et qui se voit amputé de huit mots qui finalement ont leur importance puisqu'au départ, il était prévu que c'était confidentiel, à la seule attention du gouvernement. Aujourd'hui, c'est supprimé, ce qui veut donc dire que ce sera disponible pour les membres de la sous-commission Armes.

M. le Ministre-Président me répondait qu'il y avait suffisamment de transparence. Bien que je lui soutenais le contraire, je vois que la Cour Constitutionnelle n'a pas suivi la proposition qui avait été faite lors du décret. C'est un point qui était particulièrement montré du doigt par les divers intervenants autorisés dont le CRISP et le Vredesinstituut, et pas plus tard qu'il y a deux mois et

demi.

J'aurais voulu entendre les sentiments, si je puis dire, du ministre-président sur cette annulation et surtout sur la suite que le Gouvernement wallon va donner puisque l'article 21, qui parlait de la publicité administrative, est, lui, totalement supprimé. La Cour Constitutionnelle mettait en avant que c'était contraire aux lois fondamentales de notre pays.

Ce qui veut dire qu'il y a des suites à donner à cette annulation.

Je voudrais donc savoir quelles sont les opportunités dont le gouvernement va se saisir aujourd'hui pour rendre plus transparente – comme nous le demandions déjà – la politique d'octroi des licences d'armes.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan qui répondra en son nom et au nom du Gouvernement wallon.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Madame la Députée, vous n'ignorez pas que la matière des armes est particulièrement délicate.

Lors de l'adoption du décret, nous avons eu le souci, à la fois de préserver les bonnes relations diplomatiques de la Wallonie et de garantir le respect des données commerciales appartenant à nos entreprises.

Dans quelle mesure la préservation des relations diplomatiques est-elle nécessaire ?

En réponse à quoi M. le Ministre-Président souhaite rappeler que la commission d'avis remet une analyse basée sur les huit critères du Code de conduite européen, parmi lesquels les droits de l'homme, la situation interne du pays, la situation régionale, la sécurité des pays alliés et le respect du droit international.

Soyons clairs, il peut arriver que certaines évaluations ne « prennent pas de gants » sur la gestion politique de certains états, qui ne sont pourtant pas mis au banc de la diplomatie internationale.

C'est utile à la décision, mais cela implique aussi d'être appréhendé comme tel.

Concernant les entreprises wallonnes de fabrication d'armes, il n'est pas nécessaire de vous rappeler le contexte de grande concurrence dans lequel elles évoluent, au niveau mondial, mais aussi au niveau intraeuropéen. Cette disposition du décret visant à ne pas donner une publicité totale se voulait donc être un bouclier protecteur de la confidentialité commerciale.

À ce propos, l'analyse de l'arrêt – dont il faut rappeler qu'il n'annule qu'un article et un paragraphe – montre que la Cour reconnaît le principe de la confidentialité d'un certain nombre d'éléments, mais

qu'elle considère que les lois générales – celles sur la motivation formelle des actes administratifs – et les décrets généraux – celui sur la publicité – contiennent déjà les exceptions suffisantes, sans qu'il soit nécessaire d'y déroger.

Enfin, vous demandez au Ministre-Président son sentiment quant à l'annulation.

L'arrêt est en cours d'analyse, mais, pour le reste, dans cette matière, il le redit, particulièrement délicate, nous pensons avoir atteint un équilibre entre le nécessaire secret des affaires, la protection des intérêts légitimes de la Wallonie et l'indispensable contrôle démocratique, notamment par le biais des rapports transmis au parlement.

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Merci, Monsieur le Ministre.

J'entends que l'arrêt est à l'analyse. Vous répétez le souci de transparence – et j'entends bien que c'est une matière suffisamment sensible pour qu'on y soit attentif et qu'il y ait une certaine confidentialité –, mais le fait est quand même que la Cour Constitutionnelle dit et fait supprimer le mot « confidentiel » à l'attention du gouvernement.

Donc, vous ne m'avez pas répondu à ce sujet. Je comprends quand même qu'à l'avenir, les documents vont être disponibles pour les membres de la sous-commission « armes » du parlement. Donc on ne sera plus dans la confidentialité telle qu'elle était évoquée précédemment. C'était cela que j'aurais voulu avoir comme confirmation, mais je reposerai la question à M. le Ministre-Président.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA
COMMISSION DE DÉONTOLOGIE ET
D'ÉTHIQUE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la Commission de déontologie et d'éthique ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, cela tombe vraiment bien que ce soit le Ministre des Affaires intérieures wallonnes qui puisse répondre. J'avais hésité entre la mettre chez vous ou chez M. le Ministre-Président parce que je ne veux pas toujours vous

ennuyer puisqu'on a quasi des questions hebdomadaires ensemble et je sais que c'est un dossier que vous connaissez parfaitement.

Je ne dois pas vous rappeler la Déclaration de politique régionale, des déclarations que je lis assez régulièrement dans la presse où vous dites que la nouvelle gouvernance est en place, la transparence, de certains amis que je ne citerai d'ailleurs pas, et qui disent que grâce à eux, maintenant, c'est beaucoup mieux.

J'ai vu un mot horrible dans les journaux, un ex-président de parti Ecolo qui avait l'air de dire que c'était le « bordel » avant. Je ne sais pas si c'était vous qu'il visait. Maintenant qu'ils sont là, cela va beaucoup mieux.

Ici, on avait un dossier, la Commission de déontologie et d'éthique, qui allait donner cette clarification, cette transparence. Vous le savez, nous, des bancs de l'opposition, on appuie ce dossier-là. On est prêt à le voter. On ne demande qu'une seule chose, c'est que cela vienne au Parlement wallon. Malheureusement, vous nous empêchez de le voter et cela ne vient pas au parlement.

On a alors inventé un petit « machin » pour tenter de montrer que l'on faisait malgré tout quelque chose. Ce petit machin est considéré comme à durée provisoire, il devait rapidement prendre fin. C'est une cellule temporaire de contrôle des mandats locaux.

D'année en année, si on lit bien le *Moniteur belge*, en fin d'année, on voit que l'on prolonge sa vie. Cela devient de la survie pour cette cellule.

(Réaction d'un membre)

Pour qui ? Entre ce qui nous était annoncé dans la DPR et ce que l'on a dans la cellule temporaire, on est loin du compte.

Cette cellule temporaire, c'est clair, on nous l'envoie jusqu'au 1er janvier 2015. Vous avez compris comme moi : après le mois de mai.

Je vous demande clairement : pourquoi cet échec ? Pourquoi ce qui est dans la DPR n'a pas été accompli ? Quelles sont les difficultés que le ministre-président a rencontrées avec ses alliés du Gouvernement wallon pour ne pas pouvoir arriver à déposer un projet de décret ? Qui, au sein du Gouvernement wallon, bloque ce dossier ? Sont-ce nos amis Ecolo, nos amis du Centre social chrétien ? Est-ce au sein du PS ? J'ai du mal à imaginer que ce soit le cas. Il doit y avoir une explication, quelqu'un doit mettre des bâtons dans les roues. Quand on sait que l'opposition est prête à voter et que l'on dit maintenant que l'on refille la patate au prochain gouvernement...

(Rires)

... ce n'est pas l'opposition qui met des bâtons dans les roues, c'est au sein de la majorité. Certains diront : « Une fois de plus, ils ne sont pas entendus ».

Je voudrais que vous fassiez aujourd'hui la transparence, que vous me disiez : « On n'y est pas arrivé, on n'y arrivera pas ». Je l'ai compris à la lecture du *Moniteur belge*. Dites-nous aussi pourquoi vous n'y êtes pas arrivé et quels sont vos regrets en la matière.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan qui répondra en son nom et au nom du Gouvernement.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, le Ministre-Président Demotte tient à vous dire que votre question le réjouit, car elle va permettre au Gouvernement wallon de faire le point sur un dossier important qui nous tient collectivement à cœur.

En effet, comme il a eu l'occasion de le dire ici même à maintes reprises, les travaux du groupe « gouvernance » se sont poursuivis afin de concrétiser les engagements pris dans les déclarations de politiques régionale et communautaire.

Comme vous le savez, ce point particulier regorge de questions juridiques aussi épineuses que complexes, qui expliquent le temps mis pour avancer sur un texte et non pas de quelconques querelles internes, comme vous pourriez le laisser supposer.

Pour rappel, nous avons procédé à des consultations juridiques d'experts, dont les conclusions devaient être prises en compte, même si cela n'a pas facilité notre travail.

Ceci étant, nous pensons, aujourd'hui, avoir déterminé la structure juridique qui convient pour avancer dans ce dossier. C'est la forme de l'accord de coopération entre la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française de Bruxelles qui devrait nous permettre d'atteindre notre objectif.

En ce sens, fin 2013, le ministre-président a soumis un texte concret à l'analyse du groupe de travail évoqué. Ce texte sera soumis aux Gouvernements wallon et communautaire dans le courant de ce mois.

Je me réjouis de vous dire qu'un projet d'accord de coopération devrait donc pouvoir être soumis à votre assentiment rapidement, c'est-à-dire dans un délai utile pour que la commission soit créée sous cette législature.

Ceci précisé, M. le Ministre-Président me permet d'ajouter que la prolongation de la cellule temporaire des mandats était nécessaire pour assurer la continuité du service public. En effet, lorsque la commission sera créée, il restera à déterminer les modalités pratiques de son fonctionnement, ainsi que le devenir de cette cellule temporaire.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, c'est une bonne nouvelle, on nous annonce que ce projet de commission devrait passer en première lecture, mais on sait comment c'est. Mais ce n'est pas impossible, on peut y arriver. Je ne peux donc que m'en réjouir.

Je le fais à double titre : d'abord, sur le fond, c'est un dossier qui doit avancer. Je ne nie pas la complexité. Je l'ai dit au ministre-président en son temps. Ce n'est pas un dossier simple sur le plan juridique ; qu'un certain nombre d'expertises soient sollicitées me semble assez normal.

On a pris beaucoup de temps, reconnaissons-le. Cela veut dire aussi qu'il y a eu des discussions sérieuses au sein du Gouvernement wallon.

La deuxième raison, je profite que Mme de Coster-Bauchau est là, vous deviez remercier l'opposition. Je l'avais dit à mon président de groupe en indiquant la question. Il m'a dit : « Ils n'y arriveront pas ». Si, le seul moyen de les forcer à y arriver, c'est de les harceler sur la question. Contrairement à ce que dit parfois le président du Parlement wallon, on répète certains sujets. Je pense que c'est une manière de travailler qui est efficace. C'est parce que l'opposition vous a bombardé sur ce dossier depuis le début, c'est parce qu'on vous tient à la culotte que vous devez convenir que vous n'avez pas le choix.

Juste une petite réserve, Monsieur le Président : je n'ai pas encore vu le texte, il faudra que l'on fasse l'analyse à la lecture du texte pour pouvoir dire qu'il correspond à la DPR et aux souhaits de l'opposition. Gageons que, en début d'année, il peut arriver qu'un dossier soit convenablement ficelé.

M. le Président. - Monsieur Crucke, quand la Wallonie ira beaucoup mieux, ce sera grâce à vous.

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA PROGRAMMATION 2014-2020 DES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la programmation 2014-2020 des fonds

structurels européens ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Monsieur le Ministre, c'est une question un peu technique. Je vois que vous soupirez en commençant.

En 2004, une étape majeure a été franchie dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds structurels européens. En réponse à nos questions, vous nous avez fait part régulièrement de l'état d'avancement des travaux se rapportant à cette nouvelle programmation, tant au niveau national que régional. Vous ne nous aviez pas caché que la Commission européenne enregistrait un retard sur son calendrier initial d'approbation des règlements.

Quand on sait que la Commission européenne balise la gestion dans son ensemble des fonds structurels européens, pourriez-vous nous indiquer s'ils ont bel et bien été publiés ?

Au stade actuel des choses, si mes informations sont bonnes, j'en déduis que chaque État membre de l'Union européenne continue de travailler sur ses propres programmes opérationnels de façon à rencontrer la politique de cohésion européenne et son implication sur la répartition des fonds structurels entre États et régions.

Le 25 novembre 2013, vous vous êtes précisément rendu à Vilnius pour un Conseil des ministres informel sur, entre autres sujets, cette politique de cohésion de l'Union européenne et sur la répartition des fonds structurels entre les régions européennes.

À ce sujet, et vous nous l'avez maintes fois répété, on sait que la Région wallonne a été cataloguée « Région en transition » avec toutes les conséquences sur les montants perçus de cofinancements européens.

Le cadre financier pluriannuel 2014-2020 tel qu'arrêté par le Parlement européen le 20 novembre dernier a prévu pour la Belgique une enveloppe de 2,05 milliards d'euros de fonds structurels. De cette provision, la Région wallonne recevra la moitié de cette somme, soit 1,1 milliard d'euros. Cela signifie tout simplement une enveloppe de 15 % plus maigre que celle accordée pour la dernière période de programmation 2007-2013.

Pourriez-vous nous confirmer les montants de ces enveloppes ? La réunion « programmatique » à Vilnius, de surcroît post-accord budgétaire européen, a-t-elle pour sa part apporté les informations nécessaires à la concrétisation tant attendue de l'affectation des fonds structurels européens ?

Pour en revenir aux programmes opérationnels wallons, en juillet 2013, vous nous répondiez, Monsieur le Ministre-Président, qu'il restait encore maintes étapes à franchir dans leur mise sur pied.

L'avis d'un deuxième expert est encore attendu sur la ligne de conduite à tenir pour réaliser la politique de cohésion européenne alors que la rédaction des documents stratégiques pour le FEDER et pour le Fonds social européen a été assurée dans un premier temps par le Professeur Pagano de l'Université de Mons.

Il a effectivement remis le résultat de ses réflexions dans le courant du mois de septembre 2013.

Dans les grandes lignes, il propose de cibler les fonds européens 2014-2020 sur dix villes wallonnes en suivant une stratégie axée sur trois thèmes majeurs à savoir l'économie, l'innovation et l'intelligence territoriale.

Nous savons aussi que 80 % des moyens FEDER devront être consacrés aux quatre premiers des onze objectifs thématiques préconisés par la Commission européenne afin d'atteindre les cibles de la stratégie 2020, à savoir la recherche et l'innovation, les TIC, le soutien aux PME, les actions pour une diminution du bilan carbone.

Vous, Monsieur le Ministre, aviez précisé qu'aucune action liée aux fonds structurels ne pourra être mise en œuvre si elle ne s'inscrit pas strictement dans le champ de cette concentration thématique.

Pouvez-vous me confirmer que ces objectifs thématiques constitueront la trame de l'action wallonne eu égard aux conclusions du professeur Pagano ? Avez-vous déjà arrêté certains projets allant dans ce sens ? Si oui, quels sont-ils et à qui profiteront-ils ?

À cette fin, je vous rappelle que vous avez prévu dans le budget 2014 une nouvelle division organique, la « 34.01 » destinée à gérer la provision interdépartementale de cofinancement 2014-2020 : pas moins de 10 millions d'euros sont destinés à constituer une provision en vue d'alimenter, par arrêtés de transferts, des articles de base cofinancés par les crédits européens.

Et enfin, une question nous brûle les lèvres, Monsieur le Ministre, à nous municipalistes que nous sommes : où en est la réflexion du Gouvernement wallon quant à la répartition des fonds structurels européens à travers nos provinces et communes wallonnes ?

Quand on observe dans la presse, début décembre 2013, qu'André Antoine se targue d'avoir négocié 35,6 millions d'euros de cofinancement européen pour la seule province du Brabant wallon, avec un accord obtenu sur le cofinancement wallon du même montant,

la province du Brabant wallon recevrait au total 71,2 millions d'euros. Nous connaissons la façon parcimonieuse avec laquelle le gouvernement a l'habitude de communiquer sur le sujet. L'information est-elle correcte ? Les montants sont-ils exacts ?

M. le Président. - La parole est à Monsieur le Ministre Furlan qui répondra en son nom et au nom du Gouvernement wallon.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Madame la Députée, la Commission a souvent du retard dans l'approbation des règlements qui ne sont finalement entrés en vigueur que le 23 décembre dernier.

Vous évoquez également le travail d'anticipation opéré par le Gouvernement wallon puisque le professeur Pagano a été mandaté très en amont de l'approbation des règlements pour préparer les programmes opérationnels, et ce, par exemple que le règlement FSE a encore été modifié par l'Europe en octobre 2013, ce qui a encore imposé à l'expert académique un travail dans un contexte resté mouvant jusqu'à la dernière minute.

J'attire également votre attention sur le fait que la réunion informelle des ministres à Vilnius n'avait pas pour objet de traiter de la répartition budgétaire entre ou à l'intérieur des États membres, son propos était seulement de prévoir la mise en œuvre des futurs programmes et de permettre aux États de s'exprimer sur l'évolution des textes réglementaires.

C'est dans ce cadre et en accord avec la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale que le Ministre-Président a soulevé un certain nombre d'éléments. Le premier, il a exprimé notre soutien et la volonté de concentration thématique de la Commission dont nous avons déjà observé la nécessité dans les programmes 2007-2013. À ce sujet, le Ministre-Président souhaite aussi attirer votre attention sur le fait que les éléments que vous évoquez au sujet de la concentration thématique sont parcellaires et parfois inexacts et il s'agit effectivement bien de concentrer 80 % des moyens sur deux ou plusieurs des quatre objectifs thématiques nommément cités dans les règlements pour les régions les plus développées. En revanche, pour les régions en transition, soit quatre provinces wallonnes sur cinq, ce pourcentage est de 60 %.

En outre, la concentration thématique et financière ne concerne que le FEDER, le fonds social européen quant à lui répond à d'autres ciblage.

Deuxième élément, le Ministre-Président a évoqué la nécessité de veiller à l'objectif de la Commission de simplification administrative.

Enfin, il s'est exprimé sur l'importance de s'inscrire

dans une approche orientée, comme ce fut le cas au niveau wallon. Les trois régions ont tenu à insister sur la nécessité de respecter les caractéristiques institutionnelles des États membres, en particulier ceux où la gestion de la politique et de la cohésion incombent principalement aux régions comme c'est le cas en Belgique.

Venons-en aux programmes opérationnels, dans un certain nombre d'étapes prévues dans le règlement général reste à franchir tant pour le FEDER que pour le FSE que pour le FEDEADER que pour le FAMP. Des consultations partenariales sont actuellement menées de même que des évaluations ex ante et une évaluation stratégique environnementale.

Ensuite, les programmes seront soumis à la Commission européenne qui va vérifier leur conformité avec les règlements et leur cohérence avec stratégie Europe 20/20. Comme ce fut précisé à plusieurs reprises dans cette Commission, ce n'est pas le Ministre-Président qui arrête les projets. Nous ne pouvons donc que répondre par la négative à votre question. Tous les projets devront faire l'objet d'une analyse par une task force indépendance dont l'avis sera liant pour le Gouvernement.

Enfin, vous évoquez une répartition de l'enveloppe wallonne entre provinces, cette question a également été posée par nombre de vos collègues particulièrement attentifs à la chose. Le spectre du sous-régionalisme et je l'ai évoqué et du saupoudrage des fonds hantent manifestement encore certains esprits. Le Ministre-Président a déjà eu l'occasion de préciser ce point. Il n'y a aucune répartition a priori par province au niveau wallon, à l'exception du Brabant wallon qui est la seule province à figurer parmi les régions les plus développées, toutes les autres ressortissent de la catégorie des régions en transition au sein d'une enveloppe commune. Les chiffres que vous citez pour le Brabant wallon sont donc exacts.

Le Ministre-Président pense cependant qu'il ne faut pas y voir à titre particulier l'œuvre de son collègue le Ministre Antoine, lequel n'avait d'autre volonté que de relayer ces chiffres issus d'une projection statistique de la Commission européenne, projection concernant l'enveloppe des régions les plus développées à laquelle émerge aussi la Région bruxelloise et la Région flamande. Encore fallait-il, en négociant avec les autres entités de ce pays, conserver intacte l'enveloppe projetée par l'Europe pour le Brabant wallon, ce dont s'est efforcé et s'efforce toujours à faire le Ministre-Président dans ces diverses négociations intra belges.

M. le Président. - La parole est à Madame de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Merci Monsieur

le Ministre pour cette réponse assez complète et d'avoir précisé effectivement les pourcentages entre les régions dites plus développées et les régions en transition. Effectivement, on n'a pas toujours ici en commission toutes les informations et c'est en cela que c'est intéressant de pouvoir poser les questions puisque c'est surtout lors du débat du budget que l'on parle de ces fonds structurels. Je lirai avec attention la réponse faite par écrit parce que comme cela, intervenir directement par rapport au FEDER, FSE, et autres, c'est un peu complexe. Je vous remercie de la dernière réponse que vous m'avez faite pour le Brabant wallon. Je remarque tout de même que votre collègue a une capacité importante dans la communication surtout quand il parle du Brabant wallon, n'est-ce pas Monsieur Prévot, vous êtes d'accord avec moi ?

Je suis satisfaite des montants qui seront mis à disposition d'une province...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Félicitez le Gouvernement wallon, merci.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - ... les plus développés et qui participeront certainement à la création d'emplois et à l'innovation.

M. le Président. - Merci Madame de Coster-Bauchau.

INTERPELLATION DE M. HAZÉE À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE SUIVI DES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Hazée à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le suivi des négociations relatives au partenariat transatlantique de commerce et d'investissement ».

La parole est à M. Hazée pour développer son interpellation.

M. Hazée (Ecolo). - Je souhaite à tous une excellente année 2014, non seulement dans son premier semestre, mais aussi pour la suite de l'année.

Monsieur le Ministre, pour compte du Ministre-Président, j'ai eu l'occasion de vous interroger, en avril dernier, relativement à ces négociations commerciales bilatérales menées par la Commission européenne au nom des États membres avec les États-Unis, en vue d'un accord de libre-échange de part et d'autre de l'Atlantique.

Depuis lors, la Commission européenne a reçu un

mandat extrêmement large de la part du Conseil pour l'ensemble des thématiques envisagées, et a entamé ces négociations au nom des 28 États membres.

Nous ne rappellerons pas ici nos inquiétudes quant aux nombreux dangers de ces négociations. Des divergences profondes existent en effet avec les États-Unis sur une série de thèmes, par exemple pour des questions liées à l'agriculture, à l'alimentation ou à la santé. Je pense à la viande aux hormones, aux OGM, aux indications géographiques protégées également. Je pense également aux services culturels et à l'audiovisuel. On a eu l'occasion d'en parler et l'on a même voté une résolution au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense encore à la notion de service public pour ne retenir que quelques exemples. Là derrière, il y a évidemment des choix de sociétés qui ne peuvent être ni ignorés, ni rabaissés afin de faciliter ces négociations.

Depuis lors, une série d'organisations ont également fait part de leurs craintes les plus vives par rapport à ce dossier, que ce soit au niveau belge, européen et cela dans plusieurs secteurs. Je pense aux organisations représentatives des travailleurs, aux associations de consommateurs ou encore aux associations de l'environnement. Cette liste n'est certainement pas exhaustive.

Plus globalement, il y a là derrière, avec cette dérégulation du commerce, le risque d'une harmonisation par le bas des législations sociales ou environnementales qui sont plus développées chez nous, au détriment des travailleurs, de la santé ou de l'environnement. Pensons par exemple au fait que les États-Unis n'ont pas à ce jour ratifié la convention 87 de l'OIT sur la liberté syndicale, et ce n'est qu'à nouveau un exemple.

Votre collègue de l'Économie, interrogé également sur ce sujet, indiquait en mai dernier qu'il était, et je le lis : « personnellement assez préoccupé par la manière dont l'Union européenne gère ce dossier et sur les conséquences à long terme qu'un accord pourrait avoir dans notre pays en général et notre région en particulier ». C'était donc un élément important que je voulais également joindre au dossier.

Monsieur le Ministre, je souhaitais vous interroger quant à l'état de ces négociations, puisque plusieurs sessions de travail – si j'en lis la presse simplement – sont intervenues depuis lors.

Par ailleurs, les révélations concernant le traité transatlantique n'en finissent plus d'inquiéter. Nous savions déjà, via des documents relayés en octobre dernier par le *New York Times*, que la défense des intérêts particuliers des industriels et banquiers européens et américains était le principal moteur des négociations autour du futur accord transatlantique de libre-échange. Aujourd'hui, s'ajoute à cela le projet de

création d'un tribunal arbitral commercial permettant aux multinationales d'aller en justice contre les États qui, par leur réglementation, porteraient atteinte à leurs bénéfices !

Les documents publiés par le *New York Times* révélaient également comment, longtemps avant de recevoir en bonne et due forme un mandat des décideurs européens, les négociateurs de la Commission européenne ont, avant toute discussion démocratique, invité la fédération des entreprises européenne et son homologue américaine à réviser les lignes directrices qui serviront aux analyses d'impact des futures normes créées par le traité transatlantique.

Nous avons là l'octroi d'un certain privilège qui est donné à un ban de la communauté européenne, alors que d'autres organisations sont mises de côté et les intérêts qu'elles représentent tout autant.

D'après ces mêmes documents, selon le *New York Times*, la Commission européenne semble souscrire au principe de « reconnaissance réciproque » en vertu duquel à partir du moment où un bien serait autorisé à la vente aux États-Unis, il ne pourrait plus faire l'objet d'entrave à la mise sur le marché en Europe et inversement, même s'il n'était pas conforme à des réglementations spécifiques liées par exemple à la santé publique ou à la protection de l'environnement.

Dès lors, Monsieur le Ministre pour compte du Ministre-Président, où en sommes-nous aujourd'hui ?

Quelle est la méthode utilisée dans ces négociations, compte tenu du grand nombre de thématiques envisagées ?

Quel retour la Commission a-t-elle effectué vers les États membres et, pour ce qui nous concerne, vers les entités fédérées à travers la coordination avec l'État fédéral ?

Enfin, le programme de surveillance électronique de la NSA a depuis lors été mis au jour et soulève des questions importantes quant à la confiance entre les partenaires. Plusieurs chancelleries européennes ont poussé de hauts cris suite à ces révélations. Mais quelles conséquences ces révélations de surveillance ont-elles eues sur les négociations ? Il semble que les choses doivent continuer comme si rien ne s'était passé, alors que manifestement des éléments de confiance ont été posés par cet espionnage étatique.

Monsieur le Ministre, pour compte du Ministre-Président, quelle est la position du Gouvernement wallon à cet égard ?

Je vous remercie pour les développements que vous vous voudrez bien nous donner sur ce dossier, je le répète, très important.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre

Furlan qui répondra en son nom et au nom du Gouvernement wallon.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, je puis vous dire que depuis la dernière intervention du Ministre-Président, la Commission européenne a effectivement reçu, le 14 juin dernier, un mandat des États membres en vue de négocier un accord commercial avec les États-Unis. Accord plus connu sous le nom de Partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement (TTIP dans son acronyme anglais).

Même si le mandat de négociation de la Commission traite d'un éventail assez large de domaines qui touche à la politique commerciale, il est essentiel d'en souligner les balises et les lignes rouge claire, qui permettront de protéger nos normes sociales et environnementales. Ces balises obtenues dans la défense de ses valeurs primordiales empêcheront dès lors la Commission de souscrire au principe de reconnaissance réciproque.

Ces sauvegardes, qui constituent des éléments essentiels du mandat, ont été obtenues grâce au volontarisme de certains États membres. La Belgique a joué un rôle non négligeable en ce sens et la Wallonie l'y a fortement encouragée, dans le cadre de la coordination intrabelge sur la politique commerciale de l'Union européenne.

Concernant l'état d'avancement des négociations, le processus est là encore à ses prémises. À cette heure, trois cycles de négociations ont pu avoir lieu en juillet, novembre et décembre derniers.

Vous interrogez également M. le Ministre-Président sur la méthode utilisée lors de ces négociations. Pour cet accord, comme pour l'ensemble des accords commerciaux, c'est la Commission qui négocie au nom de l'Union européenne, sur base du mandat auquel je faisais référence, qu'elle a reçu des États membres.

En amont de chaque cycle de négociations, la Commission européenne organise une consultation des États membres sur les sujets abordés.

Au niveau belge, c'est le SPF Affaires étrangères qui est l'interlocuteur direct de la Commission et qui se charge de relayer les informations reçues vers l'ensemble des administrations fédérales et fédérées, mais surtout et de consolider la position belge en étroite concertation avec les entités fédérées.

Dans l'ensemble de ce processus, la Wallonie est représentée par Wallonie-Bruxelles international, qui défend les principes de la Déclaration de politique régionale. Les positions qui y sont défendues ont toujours été et le seront jusque la fin des négociations en collaboration avec les administrations compétentes.

Je peux donc vous rassurer ou vous assurer, Monsieur le Député, que lors de ces concertations, nous

continuons à veiller scrupuleusement aussi bien au niveau du respect des balises définies dans le mandat de négociation de la Commission européenne qu'au respect des intérêts de la Wallonie.

Enfin, une question à laquelle je ne peux vous répondre, c'est au sujet de vos interrogations sur la découverte du programme de surveillance électronique des États-Unis, puisque M. le Ministre-Président ne peut, en toute logique, que vous conseiller d'interroger le niveau de pouvoir compétent pour ces matières.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - M. le Ministre-Président nous rappelle principalement le processus de la négociation. Bien évidemment, nous savons que c'est l'État fédéral qui porte les négociations pour l'ensemble de l'État dans la fixation du mandat à l'égard de la Commission européenne et, en même temps, l'impact de ces négociations est tel que les entités fédérées ne peuvent bien évidemment pas rester spectatrices de ce dossier. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cette interpellation ici en commission du Parlement wallon.

M. le Ministre-Président nous rappelle également le mandat, même si nous n'en connaissons pas grand-chose. J'ai noté que ce mandat empêcherait la commission de souscrire au principe de reconnaissance réciproque et c'est à ce niveau-là une information à la fois bien utile et tout à fait intéressante. Pour le reste, les négociations continuent et nous n'en savons finalement que peu de choses.

Au bout du compte, cela reste très problématique et je ne peux ici, dans l'espace dans lequel nous sommes, qu'engager le Gouvernement wallon à être ou à rester très présent sur le dossier. Je pense d'ailleurs proposer aux différents groupes une proposition de résolution qui porterait sur l'ensemble de ce dossier, tant son impact pour notre société peut être important.

Pour en terminer, l'Union européenne s'interroge parfois – il est bon qu'elle le fasse – sur son impopularité à l'égard d'un certain nombre de citoyens. La poursuite d'objectifs comme ceux-ci, et parfois, avec un privilège laissé à un certain nombre d'intérêts commerciaux par rapport à d'autres intérêts comme les travailleurs, la santé, l'environnement, ne peut forcément qu'alimenter ce genre de distance entre les citoyens et les institutions européennes, et je le regrette très honnêtement, parce que je pense que la transparence quant aux objectifs qui sont poursuivis, en cette matière, et quant au chemin qui est suivi pour les atteindre, est tout à fait importante. Lorsque les multinationales, finalement, semblent prévaloir sur les intérêts des travailleurs, de la santé, de l'environnement, alors que ce genre de négociations pourrait aussi donner lieu à une autre perspective qui aboutirait à un nivellement par le haut, au bénéfice du bien-être, à la fois ces citoyens européens, et à la fois des citoyens

américains, rien ne l'empêcherait.

Nous resterons, bien évidemment, très attentifs sur le dossier, et je reviendrai vers les différents groupes avec une proposition de résolution sur le sujet. Je vous remercie pour votre attention.

**QUESTION ORALE DE M. PRÉVOT À
M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE
DISPOSITIF WALLON DE LUTTE CONTRE LE
DUMPING SOCIAL DANS LES MARCHÉS
PUBLICS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Prévot à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le dispositif wallon de lutte contre le dumping social dans les marchés publics ».

La parole est à M. Prévot pour poser sa question.

M. Prévot (cdH). - Bonne année à tout le monde. Monsieur le Ministre, je suis heureux de pouvoir clore alors le marathon auquel vous vous êtes livré cette après-midi, de vous libérer aussi tôt.

On le sait, l'ouverture des marchés, la libre concurrence, la libre circulation des travailleurs sont, évidemment, des fondements de l'Union européenne, personne n'en disconvient, mais si nous souscrivons à ces principes, nous savons aussi qu'ils génèrent leurs lots d'effets pervers, s'ils ne sont pas adéquatement cadrés. Je parle évidemment de la concurrence déloyale à laquelle se livre une série d'entreprises qui occupent, dans nos contrées, les travailleurs étrangers dans des conditions parfois très éloignées, c'est le moins que l'on puisse dire, de notre modèle social. Ce n'est pas le tout de les occuper, c'est aussi de le faire de manière légale, ce qui est encore un autre enjeu, quant on voit, effectivement, les grandes disparités et les problèmes de concurrences, et de distorsions majeures qui sont générés dans certains secteurs. Si je prends le secteur, par exemple, bovin, quand on sait qu'il y a du désossage qui est organisé à trois ou quatre euros de l'heure en Allemagne, on comprend mieux pourquoi ce secteur est confronté aussi à tant de difficultés, y compris chez nous.

La lutte contre le dumping social apparaît donc comme une priorité de la plus haute urgence à tous les niveaux de pouvoir. Ce n'est pas un hasard si, depuis plusieurs semaines, c'est aussi une thématique qui a mobilisé nombre d'acteurs politiques tout niveau de pouvoir confondu, et également différents pays de l'Union européenne. Le Gouvernement fédéral a d'ailleurs pris une série de mesures, principalement un contrôle accru par les services d'inspection, et la responsabilité solidaire des entreprises générales et des sous-traitants.

Cela bouge également au niveau européen, puisqu'on le sait, début du mois de décembre, la Conseil des ministres de l'Emploi et du Travail, sous l'impulsion notamment de la France, avec le ministre Sapin, a été consacrée à cette problématique. Des réformes, d'ailleurs, ont été décidées, et il semble que notre pays ait, lui aussi, influencé certaines d'entre elles. Là aussi, il est surtout question de contrôles, d'échanges de données sur le respect des obligations sociales par les entreprises utilisant les travailleurs dits détachés.

Avant cela, le Gouvernement wallon s'était aussi signalé dans ce combat anti dumping. Ici, l'optique était différente, semble-t-il. Il est en effet question d'agir sur les marchés publics, très exposés, il est vrai, au phénomène. Le principe consisterait à intégrer des clauses particulières, sociales, éthiques, environnementales ou technologiques au cahier des charges. Le but de la manœuvre serait de permettre à nos entreprises de mieux se positionner, d'avoir de meilleures chances de remporter les marchés face à d'autres qui peuvent offrir des prix sans concurrence, en raison de leur pratique sociale contestable.

Si, dans ma question, je vous invitais d'ailleurs à nous dévoiler davantage des actions envisagées, ou mises en œuvre par l'exécutif, je pense qu'entretemps, vers la fin décembre, la circulaire, effectivement, est parue au *Moniteur belge*, et donc, cela a été l'occasion déjà d'y voir un peu plus clair sur les souhaits et les impulsions du Gouvernement wallon.

D'ailleurs, je pense vous avoir questionné vous-même, en question d'actualité, M. le Ministre Furlan, il y a quelques semaines, dans le courant du mois de décembre, sur cette volonté de pouvoir, entre guillemets, privilégier nos entreprises locales dans le cadre des marchés publics, puisque c'est vrai, souvent, on est confronté à des situations qui frôlent l'aberration, en étant tellement monomaniacque sur la seule dimension du prix, lorsqu'il s'agit d'attribuer une série de marchés, alors que ce n'est pas la seule et unique condition qui peut être prise en compte dans le cadre d'une attribution. Il est vrai que la classe politique locale est, quelque part, pourchassée par ses vieux démons, en craignant, systématiquement, que la tutelle les casse s'ils prennent une décision qui n'est pas nécessairement conforme à l'enjeu du moindre coût, ou que la justice s'en mêle en y voyant tout de suite un motif de collision quelconque.

Je vais vous donner une illustration, j'ai une petite digression aussi aberrante qu'on ne l'imagine. En collège communal à Namur, il y a peu de temps, à un moment donné, dans la liste des entreprises dans le cadre d'un marché en procédure négociée qui était soumise à notre approbation par les services communaux, on avait envisagé de rajouter deux ou trois entreprises locales, je pense. C'était pour des ardoisiers, peu importe, en disant, « mais enfin, on va quand même au moins consulter les entreprises locales ». Finalement, on a été réfréné de le faire, en disant que, si au terme du

processus, il s'avérait que c'était l'une ou l'autre de ces entreprises qui avait été ajoutée, certains y auraient vu malice, en considérant que ce n'était certainement pas le fruit du hasard si, un mois auparavant, on avait volontairement rajouté les entreprises locales, et que, au final, c'étaient elles qui bénéficiaient du marché.

Donc, on est dans une situation d'aberration totale où l'on a une crainte absolue qu'il y ait des collusions quelconques qui soient suggérées, ou envisagées partout. Donc, heureusement, il faut maintenant prévenir en amont les services, mais je trouve qu'on atteint quand même des sommets à la fois, quelque part, de craintes et de peurs, et d'autre part, de circonstances tout à fait ahurissantes, lorsque l'on souhaite voir des maux là où ils ne sont pas. C'est vrai que l'on trouvera toujours un bâton si l'on veut battre un chien.

Fin novembre, des articles de presse ont d'ailleurs évoqué une note et un projet de circulaire du Gouvernement wallon, relatifs à ces fameuses clauses particulières anti dumping, et l'administrateur général de l'Awex, M. Suinen, préconisait d'ailleurs lui-même, à l'occasion d'une interview, de telles clauses particulières, notamment à caractère technologique pour mieux placer nos entreprises wallonnes dans nos marchés publics. Au-delà des clauses technologiques, on pourrait certainement faire l'apogée des clauses plus sociales, où le recours à de la main-d'œuvre locale pourrait aussi être un élément, me semble-t-il, à prendre en considération dans les marchés publics, et éviter, à un moment donné, que les seules entreprises de la construction, par exemple, qui font appel à de la sous-traitance portugaise ou roumaine, ne bénéficient des marchés qui défient, évidemment, toute concurrence ; elle casse les prix, alors que nos propres entrepreneurs n'y parviennent pas. Je vous sais pressé, donc, j'accélère.

Nous sommes encore un certain nombre dans ces assemblées à exercer effectivement cette responsabilité communale, pour le moment. Pourquoi le cacher, nous serions évidemment, naturellement heureux de pouvoir faire travailler davantage d'entrepreneurs, de prestataires, ou de fournisseurs locaux de qualité. Mais nous connaissons et respectons aussi les exigences rigides des lois sur les marchés publics, qui nous amènent parfois à les lancer au niveau européen.

Tout cela pour dire que la cloison est mince entre la lutte contre le dumping social et l'inclination naturelle que nous pourrions avoir à soutenir nos entreprises locales. On songe, d'ailleurs, immanquablement, au ministre français du redressement productif, beau terme s'il en est, M. Montebourg, qui arborait sa séante marinière pour illustrer son slogan : « Achetons français ». Là encore, la limite a été tenue entre le patriotisme économique et le protectionnisme.

On peut se demander, d'ailleurs, si cet élan général ne risque pas de trouver des obstacles au niveau européen, malgré la ligne définie au dernier conseil des

ministres de l'Emploi. Nous avons lu que la commission européenne a mis la Belgique en demeure de mettre fin à certains aspects de son dispositif antifraude. Elle estime que notre pays se montre déjà trop tatillon dans le contrôle de travailleurs venus d'autres pays de l'Union, cela met d'ailleurs de fort méchantes humeurs, et je le comprends, le secrétaire d'État à la lutte contre la fraude, M. Crombez.

Les questions plus précises sont donc les suivantes, pour vous satisfaire. Cette mobilisation contre le dumping social fait-elle l'objet d'une concertation entre gouvernements wallon et fédéral ? Celui-ci semble concentrer ses efforts sur le seul contrôle, l'optique régionale serait-elle différente, et viserait à rééquilibrer les chances des entreprises qui jouent le jeu, en agissant sur les cahiers des charges ? Les mesures envisagées par le Gouvernement wallon sont-elles conformes à la législation sur les marchés publics dans son état actuel ? Dit autrement, ne risque-t-on pas de se faire ramasser au tournant ? L'Europe ne risque-t-elle pas d'y voir une forme de protectionnisme contraire à ses principes ? En regard de clauses plus qualitatives, le critère prix devrait être moins déterminant dans l'attribution des marchés, on risque donc de payer plus cher, cet aspect est-il lucidement intégré à la réflexion ? À quel type de marché seraient applicables les clauses en question ? Marché de travaux ? Services de fournitures ? Je pense que là, la publication au *Moniteur belge* a apporté des réponses. Les formules types sont-elles proposées ?

Je pense que vous faites référence, dans la circulaire d'ailleurs, à un site Internet où il est possible d'avoir une série d'explications. Y a-t-il d'autres éléments sur lesquels nous pourrions agir pour favoriser nos entreprises locales, et ce, dans les règles de l'art ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan qui répondra en son nom et au nom du Gouvernement wallon.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, on va un peu recadrer le débat au niveau européen.

Comme vous le savez, la libre circulation des travailleurs est un des fondements de l'Union européenne. Dans ce cadre, la directive 96.71 reprend l'ensemble des règles obligatoires relatives aux conditions de travail d'un travailleur détaché dans un autre État membre. Elles se fondent sur le principe de base assez simple : si un État membre pourvoit des conditions de travail minimales, elles doivent s'appliquer également au travailleur détaché de cet état.

La directive comporte toutefois d'incontestables lacunes qui expliquent que les comportements que l'on tente de combattre, se conservent pourtant sur le terrain et vont même en s'accroissant.

Des demandes de réforme de cette directive sont

donc régulièrement formulées, mais aucune d'elles n'a abouti jusqu'à présent. Tout au plus, une directive d'interprétation est actuellement en cours de discussion entre le Parlement européen, la commission et le conseil. Pourtant, des effets néfastes de la directive sur le terrain sont bien réels. Il s'agit d'atteintes graves à l'emploi des travailleurs belges, de l'avenir de nos entreprises, mais aussi d'exploitation de travailleurs étrangers, souvent désarmés face aux pratiques inacceptables de certaines entreprises.

Une réforme en profondeur de cette directive européenne nous semble donc nécessaire pour que cesse ce dumping social, pour ne pas dire cette exploitation sociale dans certains cas.

La question est donc de savoir s'il faut attendre que cela se concrétise au niveau de l'Europe avant d'agir. En répondant à la place de M. le Ministre-Président, je répondrai par la négative.

C'est pourquoi, le 28 novembre dernier, le Gouvernement fédéral a adopté un plan de lutte contre le dumping social. Celui-ci prévoit des contrôles ciblés et effectués par des équipes spécialisées et coordonnées, des poursuites pénales plus efficaces et des peines alourdies.

De son côté, le Gouvernement wallon a approuvé, également le 28 novembre, une note visant à encourager les services publics à adopter des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. Rien n'empêche, dans les marchés publics, indépendamment de cette clause sociale, environnementale, de préciser un certain nombre de conditions qui s'écartent de la condition de prix. Force est de constater que dans les pouvoirs locaux, c'est peu utilisé malgré les nombreuses formations, informations dispensées par nos administrations que par l'Union des Villes et des Communes à ce sujet, car c'est plus difficile à mettre en œuvre. La sensibilisation est parfois de façade dans le domaine qui me concerne.

Ces clauses devront indirectement avoir un effet, si on s'en tient à la réflexion sur les clauses environnementales dans les marchés publics et sociaux. Un effet qui devra être limitatif sur le dumping social.

Ainsi, il est tout à fait légal de demander que pour faciliter le suivi d'un chantier, les échanges puissent notamment se faire en français. Ce n'est pas illégal de le demander. Vous pouvez également imposer des partenariats avec des sociétés d'économie sociale, des obligations de formation des travailleurs en français. Par ailleurs, il est à noter que l'initiative wallonne anticipe une réforme profonde et très importante des directives européennes sur les marchés publics ; réforme en cours d'adoption en droit européen et qui devra ensuite être transcrite, comme vous le savez, en droit belge.

Notre initiative fait donc finalement de la Wallonie

une pionnière en matière de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. Au niveau régional, nous avons donc agi avec l'arme que constituent les marchés publics. Au-delà de cela, je vous invite bien entendu à interroger mon collègue, le ministre Antoine, pour avoir une vision globale concernant la stratégie permettant de protéger les travailleurs wallons et à côté de cette réponse contextuelle, je vous convie également pour vos réponses particulières, à vous adresser particulièrement au ministre cosignataire de la note au Gouvernement wallon – que je ne suis pas aujourd'hui – principalement les ministres Marcourt et Nollet, mais au titre de ministre des Pouvoirs locaux, je mène une réflexion sur le sujet.

Petite digression aussi en dehors de la réponse : s'il y a un certain nombre de problématiques pour les communes qui tentent de recourir à ce type d'appel d'offres plutôt que par les marchés publics, il y a bien entendu l'intervention de la tutelle, mais notons également qu'il y a une responsabilité collective suffisamment importante, car nombre d'élus eux-mêmes portent recours sur un certain nombre de décisions prises par les collèges et les conseils, voire même nombre d'entreprises entres-elles lorsqu'elles n'ont pas obtenu le marché tant convoité.

Dès lors, bien entendu, je dirais que la tutelle n'est pas absente, mais vous avez souligné le fait juridique. Soulignons aussi le fait démocratique et le fait concurrentiel, pour être tout à fait complet sur le blocage constant de la Wallonie.

M. le Président. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (cdH). - Malheureusement, on a encore des autocollants dans notre coffre disant qu'il y a une Wallonie qui gagne. C'est vrai que quelque part, quand on voit l'aberration à laquelle on arrive, en voulant privilégier d'autres critères que le seul prix, notamment pour soutenir l'emploi local, on suscite – et vous l'avez souligné à raison – les recours de Pierre, Paul ou Jacques, et finalement, cela grippe la machine alors que la seule ambition des autorités, c'est de favoriser les entreprises du cru. Je trouve qu'il y a un grand questionnement collectif à devoir avoir. Pour le surplus, on verra un peu quelle est la manière de pouvoir intégrer une série de clauses et en particulier en matière d'emploi ou de statut du travailleur. Je questionnerai alors le ministre en charge de l'Emploi sur ce sujet.

M. le Président. - Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 45 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Jean-Luc Crucke, MR
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en son nom et au nom du Gouvernement wallon
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Jean-Claude Maene, Président
Mme Isabelle Meerhaeghe, Ecolo
M. Antoine Tanzilli, cdH
Mme Olga Zrihen, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	Association Sans But Lucratif
ATD	Agir Tous pour la Dignité
DPR	Déclaration de politique régionale
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRISP	Centre de recherche et d'information socio-politiques
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
FEDER	Fonds européen de développement régional
FSE	Fonds social européen
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
KUL	Katholieke Universiteit Leuven
NSA	Nouvelle substance active
OGM	organismes génétiquement modifiés
OIT	Organisation internationale du Travail
P.M.E.	petite et moyenne entreprise
SDF	Sans Domicile Fixe
SPF	services publics fédéraux
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
ULB	Université libre de Bruxelles